

LES FONDAMENTAUX

TOUS SECTEURS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES

TARIF 2027
EMBALLAGES MÉNAGERS

Mis à disposition
sur le territoire français en 2027

Mis à jour le 08/10/2026

CITEO EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

ENSEMBLE,
FAISONS BOUGER
LES LIGNES

Ce guide s'adresse aux 118 000 entreprises qui nous ont choisis comme éco-organisme afin d'améliorer la circularité de leurs emballages.

Merci pour votre confiance, car nous choisir, **c'est agir en collectif !**

Depuis plus de 30 ans, nos équipes se mobilisent chaque jour pour vous aider à relever vos défis liés aux emballages, en conjuguant performance économique, accompagnement opérationnel et exigences environnementales.

Chaque année, en fonction de votre activité, vous versez une éco-contribution qui permet de financer et d'organiser la prévention et la gestion des déchets des emballages ménagers que vous mettez à disposition sur le territoire français.

À ce titre, ce guide vous permet :

- d'anticiper votre éco-contribution 2027 afin d'intégrer cette donnée dans votre budget prévisionnel ;
- de faire les bons choix, dès maintenant, pour réduire votre impact demain, et par conséquent votre éco-contribution !

À NOTER

Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision en cas d'évolution du cadre réglementaire ou législatif, ou sur demande des pouvoirs publics, dans les conditions prévues au contrat client.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 2020, nous sommes entreprise à mission. Cela signifie que nous plaçons la réduction des impacts environnementaux et la préservation de la biodiversité au cœur de chacune de nos actions.

SOMMAIRE interactif

1 POUR BIEN DÉMARRER

Comment est défini le tarif ?
Identifier votre tarif
Les prochaines étapes
Les évolutions 2027

2 TARIF AU FORFAIT — MOINS DE 10 000 UVC*

3 TARIF SIMPLIFIÉ — ENTRE 10 000 & 500 000 UVC*

Généraliste
Vins et spiritueux
Produits avec colis d'expédition
Restauration livrée

4 TARIF UVC — PLUS DE 500 000 UVC*

Contribution au poids par matériau
Contribution à la collecte des déchets abandonnés
Contribution au financement du réemploi
Éco-modulation (bonus, prime, malus)

ESPACE CLIENT

Une question ? Un besoin ?
Profitez de votre Espace Client !

- Trouvez les réponses à vos questions en vous connectant au centre d'aide.
- Profitez de l'ensemble des ressources et outils à votre disposition : guides, création d'Info-tri, décryptages réglementaires, etc.

Contactez-nous :

- Échangez avec votre interlocuteur habituel.
- Écrivez-nous via la messagerie de votre Espace Client.
- Appelez notre service client au 0 808 80 00 50 (de 9 h à 18 h sans interruption).

* UVC = Unité de Vente Consommateur



1 POUR BIEN DÉMARRER

Comment est défini le tarif ?
Identifier votre tarif
Les prochaines étapes
Les évolutions 2027

COMMENT EST DÉFINI LE TARIF ?

1

Les obligations réglementaires

Agréés par l'État au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), nous inscrivons nos actions dans un cadre réglementaire exigeant. Le tarif contribue au financement des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGEC et le règlement européen PPWR en matière de réduction, de réemploi et de recyclage.

2

Les estimations de gisements

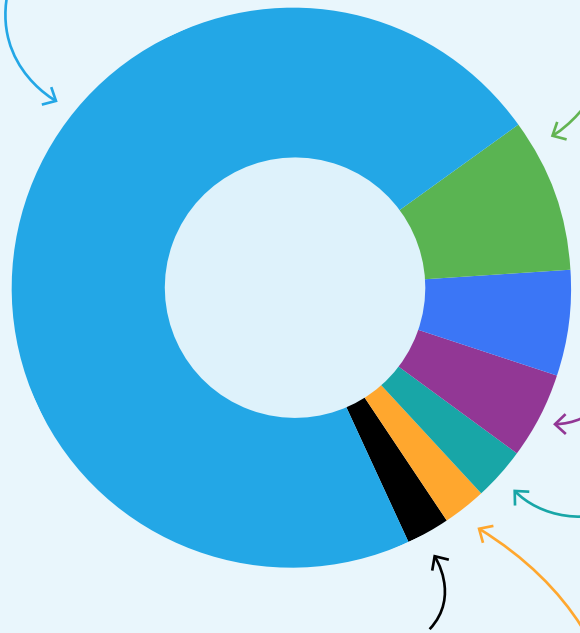
Chaque année, nous estimons les tonnages et les types d'emballages ménagers mis à disposition sur le territoire français afin d'anticiper les volumes à prendre en charge et les besoins de financement associés.

3

L'efficience de la filière

Nous déterminons le niveau de financement nécessaire au bon fonctionnement de la filière, en veillant à optimiser les coûts et à maximiser l'impact des actions engagées.

À QUOI SERVENT VOS ÉCO-CONTRIBUTIONS ?



72 % COLLECTE ET TRI
Soutien aux collectivités locales pour la collecte des emballages, le fonctionnement des centres de tri, le traitement et la valorisation des matériaux recyclables.

9 % DÉCHETS ABANDONNÉS ET HORS FOYER
Contribuer à lutter contre les déchets abandonnés. Adaptation du dispositif de tri à la consommation nomade.

6 % FLUX DÉVELOPPEMENT
Mise en œuvre opérationnelle du tri, du surtri et du recyclage pour les nouvelles filières de recyclage des emballages plastique.

5 % RÉEMPLOI
Soutien financier pour le développement du réemploi et de l'économie circulaire.

3% MOBILISATION
Sensibilisation du grand public au réemploi des emballages (vrac, recharge, consigne), au geste de tri et à la prévention des déchets.

2,5 % ÉCOCONCEPTION ET R&D
Soutien aux travaux d'écoconception et de Recherche & Développement.

2,5 % ACCOMPAGNEMENT ET FONCTIONNEMENT
Accompagnement des clients et des collectivités. Fonctionnement interne CITEO.

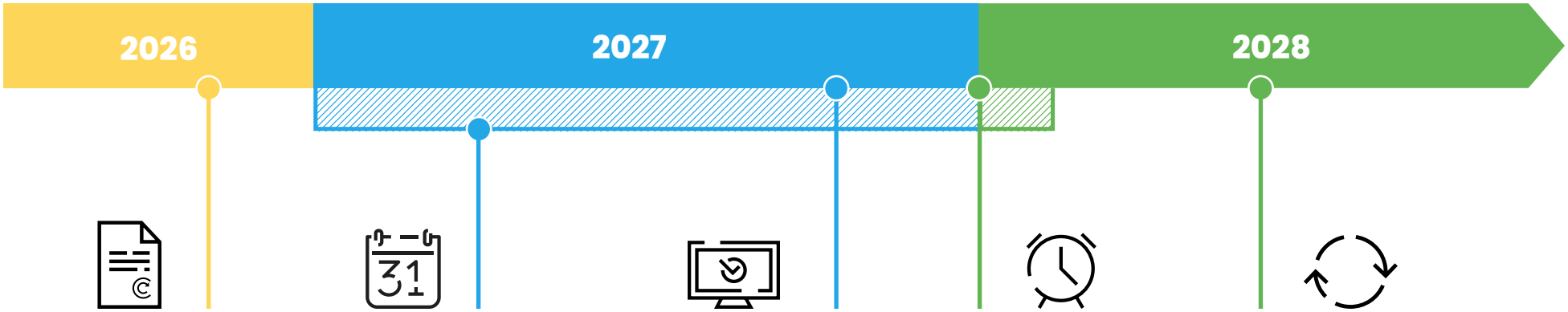
Sources : Cahier des charges de la filière Emballages Ménagers

IDENTIFIER VOTRE TARIF

VOTRE ENTREPRISE MET À DISPOSITION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS :

		COMMENT DÉCLAREREZ-VOUS ?
MOINS DE **10 000** unités de vente consommateur	**Tarif au forfait** C'est un forfait qui couvre les frais de gestion et qui constitue **le minimum de facturation.**	**DÉCLARATION AU FORFAIT** Pas de chiffre à saisir : une déclaration en quelques clics.
ENTRE **10 000 ET 500 000** unités de vente consommateur	**Tarif simplifié** C'est un tarif calculé en fonction du nombre d'unités de vente consommateur par famille de produits.	**DÉCLARATION SIMPLIFIÉE** Une saisie rapide : seul le nombre d'unités de vente consommateur par famille de produits est à renseigner.
PLUS DE **500 000** unités de vente consommateur	Pour bénéficier de l'éco-modulation **Tarif UVC** C'est le tarif au réel, défini en fonction du poids par matériau, d'une participation aux déchets abandonnés et au réemploi. **Ce tarif est éligible aux bonus, prime, et malus.**	**DÉCLARATION PAR UVC** Une saisie complète de vos emballages ménagers : poids, composants, bonus, prime et malus.

LES PROCHAINES **ÉTAPES**



Septembre

CITEO met à disposition ce guide pour vous permettre d'**anticiper le montant de l'éco-contribution pour vos emballages ménagers mis à disposition sur le territoire en 2027.**

Des **simulateurs Excel** vous permettent également d'estimer rapidement votre contribution.

Durant l'année

Vous travaillez sur la **réduction de l'impact de vos emballages ménagers.**

Vous pouvez compter sur l'accompagnement de nos experts en écoconception.

Contactez-les depuis la messagerie de votre Espace Client ou via votre interlocuteur CITEO.

Novembre

Votre espace de déclaration est ouvert sur votre Espace Client en ligne.

Vous recevez notre **Guide de la déclaration 2027** pour répondre à toutes vos questions opérationnelles et vous aider à rassembler les bonnes données.

De janvier à fin février

Période de déclaration : elle concerne les emballages mis à disposition sur le territoire français en 2027.

Mars

Reporting réemploi : vous devez déclarer la répartition entre vos emballages réemployables, ceux réemployés et ceux à usage unique pour l'année 2027.

LES ÉVOLUTIONS **2027**

UNE ÉVOLUTION TARIFAIRE MOYENNE EN BAISSE ET UNE ÉCO-MODULATION INCHANGÉE POUR 2027

TARIF FORFAIT : UNE STABILITÉ PRÉSERVÉE

Le tarif forfait est identique à 2026. Il couvre notamment les frais de gestion liés à votre contrat.

TARIF SIMPLIFIÉ : EN BAISSE POUR PLUSIEURS FAMILLES DE PRODUITS

Les poids de référence par catégorie de produits, utilisés pour déterminer le tarif simplifié, ont été revus pour refléter l'évolution des emballages sur le marché. Cette révision entraîne un tarif simplifié à la baisse pour les familles concernées.

TARIF PAR UVC : DES TARIFS INCITATIFS POUR LES MATÉRIAUX RECYCLABLES

Pour tenir compte des progrès des filières de recyclage et des capacités de traitement disponibles, quatre nouvelles catégories de tarif matériau sont créées. L'objectif est d'encourager l'utilisation de matières recyclables :

Prise en compte de l'opérationnalité de la filière PS

NOUVEAU Tarif Rigide PS

NOUVEAU Tarif Rigide PSE

NOUVEAU Tarif Rigide XPS

Prise en compte des exemptions de recyclabilité prévues par le règlement européen PPWR

NOUVEAU Tarif PVC pour les médicaments soumis à une autorisation de mise en marché (AMM)

Baisse du tarif sur les matériaux grès, porcelaine, céramique, textile, etc. selon le même principe d'exemption des exigences de recyclabilité.

Dans une logique de simplification de vos déclarations, l'éco-modulation est maintenue à l'identique en 2027.

Cette stabilité vous offre la visibilité nécessaire pour inscrire vos démarches d'éco-conception dans la durée, maximiser les bonus associés à la recyclabilité de vos emballages et limiter progressivement l'impact des malus.

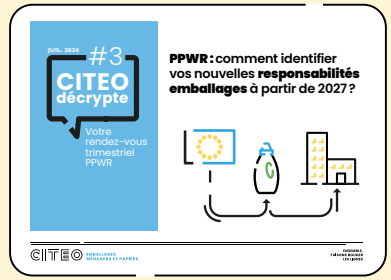
PPWR : UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Avec le règlement européen *Packaging and Packaging Waste Regulation* (PPWR), les responsabilités au titre de la REP peuvent évoluer d'un acteur à l'autre selon le type d'emballage et l'entité qui assume le rôle de « **producteur** ».

Ces évolutions peuvent entraîner un transfert de responsabilité au sein de la chaîne de valeur. Parmi les principaux changements :

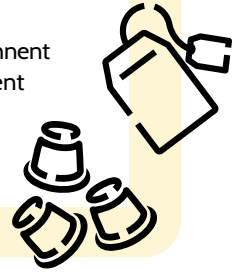
- les « **donneurs d'ordre** », c'est-à-dire les acteurs qui définissent les spécifications de l'emballage et/ou apposent leur marque, nom ou tout autre signe distinctif, deviennent responsables au titre de la REP. C'est notamment le cas des marques de distributeur ;
- les **emballages de service et de transport** peuvent relever de la responsabilité de leur fabricant.

Retrouvez l'ensemble des changements et leurs impacts dans le CITEO décrypte #3.



À NOTER

PPWR redéfinit également ce qui constitue un **emballage.** Par exemple, les sachets de thé et les capsules de café sont désormais considérés comme des emballages, même lorsqu'ils contiennent encore des résidus après utilisation. Ils deviennent ainsi soumis à la REP et aux éco-contributions correspondantes.



Clause d'information

Ce guide reflète l'état de la réglementation et des informations disponibles au **30 septembre 2026**. Son contenu est susceptible d'être adapté en fonction des évolutions réglementaires et des précisions apportées ultérieurement par les pouvoirs publics.

NOTIONS D'UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR ET D'UNITÉ D'EMBALLAGE

Dans ce guide, nous conservons les notions d'**unités de vente consommateur** (UVC) et d'unité d'emballage (UE), dans l'attente de l'adaptation du cahier des charges français de la filière pour prise en compte de PPWR.

Le champ d'application de la notion d'UVC a été ajusté pour intégrer les nouvelles dispositions du règlement européen :

Unité de Vente Consommateur (UVC) : unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Par exception, pour les emballages de transport et les emballages de service tels que définis par le PPWR, la définition de l'UVC est adaptée pour assurer une application cohérente des règles de responsabilité prévues par ce règlement.*

L'unité d'emballage reste quant à elle :

Unité d'Emballage (UE) : composant de l'emballage conçu pour être séparé du produit et/ou de l'emballage, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non.

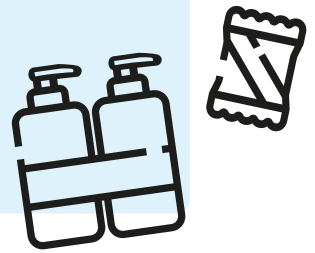
* Sous réserve de validation des modalités de comptabilisation des UVC applicables à la filière dans le cadre de l'organisme coordonnateur.

CE QUI NE CHANGE PAS

Un **emballage de vente** ou un **emballage groupé**, c'est-à-dire associé à une unité de produit qu'un consommateur peut acheter en magasin seul, continue d'être déclaré selon la logique actuelle des UVC.

Exemples :

- Un paquet de bonbons = 1 UVC
- Un lot de 2 shampoings vendus ensemble = 1 UVC
- Un pack de 6 bouteilles de lait = 6 UVC



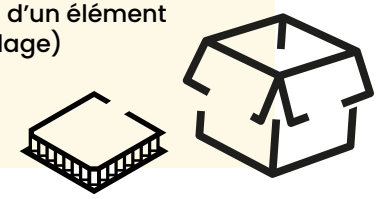
CE QUI CHANGE

Le cas des emballages de service et de transport composés de plusieurs unités d'emballage

Selon PPWR, les unités d'emballage qui composent un emballage de service ou de transport peuvent relever de la responsabilité d'un ou plusieurs producteurs. Elles sont **considérées comme des UVC distinctes**.

Exemples :

- Un colis composé d'un carton, d'un adhésif et d'un élément de calage = 3 UVC (1 carton + 1 adhésif + 1 calage)
- Un gobelet avec son couvercle = 2 UVC (1 gobelet + 1 couvercle)





2 TARIF AU FORFAIT

TARIF AU FORFAIT

Vous mettez à disposition sur le territoire français
MOINS DE 10 000 UVC PAR AN

↳ **Le tarif au forfait s'applique** **110 €** ↵

Le tarif au forfait est égal au montant **minimal de facturation** pour l'adhésion à CITEO Emballages Ménagers et Papiers.



En tant que client-partenaire,
vous bénéficiez dès votre adhésion d'un accès à nos services.

- **La prise en charge** de votre obligation légale.
- L'attribution de votre **identifiant unique (IDU).**
- Notre équipe disponible **5 j / 7** pour répondre à vos demandes.
- **L'accès à l'Espace Client en ligne** pour :
  - déclarer vos emballages ;
  - retrouver vos documents administratifs (factures, attestations, etc.) ;
  - utiliser les outils et services CITEO : décryptage des textes réglementaires, générateur d'Info-tri, guides, études, etc.



3 TARIF SIMPLIFIÉ

Généraliste
Vins et spiritueux
Produits avec colis d'expédition
Restauration livrée
Comprendre le minimum de facturation

TARIF SIMPLIFIÉ

Comprendre le tarif simplifié

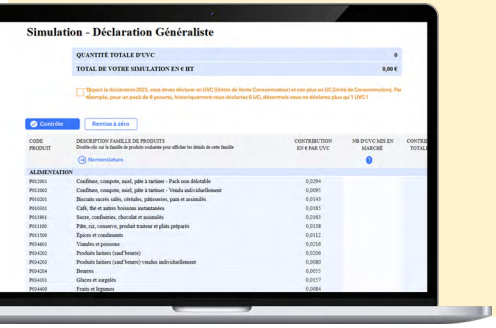
Ce tarif est ajusté produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux ; vous n'avez donc pas de données techniques à fournir.

Votre déclaration se fera par famille de produits, chacune ayant un tarif spécifique.

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE CONTRIBUTION ?

Nombre d'UVC mises à disposition sur le territoire français en 2027 × Tarif de la famille de produits concernée

À noter : si votre contribution est inférieure au minimum de facturation, ce dernier s'applique.



SIMULEZ LE MONTANT DE VOTRE ÉCO-CONTRIBUTION !

Évaluez le montant de votre éco-contribution grâce à nos

simulateurs 2027

disponibles dans votre Espace Client.

Vous mettez à disposition sur le territoire français

ENTRE 10 000 ET 500 000 UVC PAR AN

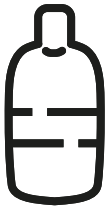
Le tarif simplifié est applicable*

Il existe 4 types de tarif simplifié, selon votre secteur d'activité.

- **Généraliste** — P. 15
- **Vins & spiritueux** — P. 18
- **Produits avec colis d'expédition** — Adapté aux *marketplaces* et à leurs vendeurs P. 19
- **Restauration livrée** — P. 21

*Si vous souhaitez bénéficier de l'éco-modulation, c'est-à-dire des bonus, prime et malus, vous pouvez choisir le **tarif UVC**.

TARIF SIMPLIFIÉ
GÉNÉRALISTE



* Tarif à l'UVC

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0278 €
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0095 €
P010201	Biscuits sucrés-salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0138 €
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées, et sirops	0,0181 €
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0146 €
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteur et plats préparés	0,0135 €
P011500	Épices et condiments	0,0110 €
P034601	Viandes et poissons	0,0211 €
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non délotable	0,0193 €
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0077 €
P034204	Beurres	0,0052 €
P034101	Glaces et surgelés	0,0159 €
P034400	Fruits et légumes	0,0081 €
P086001	Autres « Alimentation »	0,0278 €

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0283 €
P023102	Bières et panachés vendus individuellement	0,0090 €
P023003	Jus de fruits	0,0226 €
P034201	Laits	0,0207 €
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0118 €
P023600	Apéritifs, alcools et eaux-de-vie	0,0169 €
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0235 €
P023200	Eaux	0,0183 €
P086002	Autres « Boissons »	0,0283 €
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0454 €
P055001	Savons	0,0233 €
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0333 €
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0128 €
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0454 €
PRODUITS DE SOINS POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0219 €
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0199 €

TARIF SIMPLIFIÉ GÉNÉRALISTE

* Tarif à l'UVC

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0258 €
P055802	Poteries horticoles	0,0138 €
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0333 €
BRICOLAGE		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0268 €
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0319 €
P086004	Autres « Bricolage »	0,0319 €
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES		
P078201	Vêtements, textiles, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0072 €
P078301	Chaussures	0,0312 €
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,3092 €
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0546 €
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0139 €
ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH		
P086006	Télévisions	0,5249 €
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0248 €
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,0926 €
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0648 €
P086005	Radios, casques, écouteurs	0,0642 €
P086008	Appareils photo, vidéoprojecteurs	0,0507 €
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0229 €
P086012	Autres « Électroménager, électronique et high-tech »	0,5249 €

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
AMÉNAGEMENT ET MOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0125 €
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1084 €
P086013	Linge de maison	0,0170 €
P086014	Autres « Mobilier »	0,1084 €
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0331 €
P086015	Accessoires pour animaux	0,0299 €
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0112 €
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0102 €
P067101	Maroquinerie et sacs de voyage	0,0119 €
P085201	Tabac	0,0059 €
P067207	Instruments de musique	0,1455 €
P067301	Jeux et jouets	0,0243 €
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0406 €
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0139 €
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0129 €
P086017	Briquets et combustibles	0,0158 €
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0105 €
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0112 €
P086020	Autres « Divers »	0,1455 €

TARIF SIMPLIFIÉ GÉNÉRALISTE

* Tarif à l'UVC

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
EMBALLAGES DE SERVICE ET DE TRANSPORT (EX : COLIS D'EXPÉDITION, SACHETS, SACS, BARQUETTES…)		
Papier-carton		
P120301	Poids par unité < 5 g	0,0022 €
P120302	Poids par unité ≥ 5 g et < 15 g	0,0033 €
P120303	Poids par unité ≥ 15 g et ≤ 50 g	0,0096 €
P120304	Poids par unité > 50 g	0,0252 €
Aluminium		
P120201	Poids par unité < 5 g	0,0026 €
P120202	Poids par unité ≥ 5 g et < 15 g	0,0038 €
P120203	Poids par unité ≥ 15 g et ≤ 50 g	0,0093 €
P120204	Poids par unité > 50 g	0,0137 €
Plastique		
P120431	Poids par unité < 5 g	0,0047 €
P120432	Poids par unité ≥ 5 g et < 15 g	0,0087 €
P120433	Poids par unité ≥ 15 g et ≤ 50 g	0,0245 €
P120434	Poids par unité > 50 g	0,0452 €
Autres		
P120601	Poids par unité < 5 g	0,0029 €
P120602	Poids par unité ≥ 5 g et < 15 g	0,0046 €
P120603	Poids par unité ≥ 15 g et ≤ 50 g	0,0118 €
P120604	Poids par unité > 50 g	0,0184 €



TARIF SIMPLIFIÉ
VINS & SPIRITUEUX



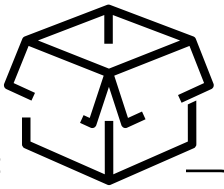
* Tarif à l'UVC

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2027*
BOUTEILLES INDIVIDUELLES		
Vins - bouteille en verre normale		
P023401	< 75 cl	0,0097 €
P023402	75 cl	0,0147 €
P023403	> 75 cl et ≤ 300 cl	0,0221 €
P023404	> 300 cl	0,0402 €
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	≤ 50 cl	0,0101 €
P023406	75 cl	0,0128 €
P023407	100 à 150 cl	0,0210 €
Champagne - bouteille en verre		
P023501	< 75 cl	0,0162 €
P023502	75 cl	0,0225 €
P023503	150 cl	0,0410 €
P023504	> 300 cl	0,0771 €
Mousseux - bouteille en verre		
P023505	< 75 cl	0,0165 €
P023506	75 cl	0,0203 €
P023507	150 cl	0,0365 €

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2027*
BOUTEILLES INDIVIDUELLES		
Spiritueux - bouteille en verre		
P023701	70 à 100 cl	0,0162 €
P023702	150 cl	0,0167 €
Bouteilles en PET		
P023408	75 cl	0,0333 €
Canettes		
P023414	25-33 cl	0,0045 €
Cubitainer type Bag in Box		
P023409	300 cl	0,0620 €
P023410	500 cl	0,0807 €
P023411	≥ 1 000 cl	0,1394 €
Cubitainer rigide		
P023412	≤ 500 cl	0,1328 €
P023413	> 500 cl	0,2228 €

CODE	AUTRES EMBALLAGES	TARIF 2027*
PAR MATÉRIAU		
Caisse bois		
P121601	Caisse : 1 bouteille	0,1907 €
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,3152 €
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,4620 €
P121604	Caisse : 6 bouteilles	0,5461 €
P121605	Caisse : 12 bouteilles	0,7105 €
Caisse carton		
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0688 €
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,1188 €
Boîte carton		
P121303	Boîte : 1 bouteille	0,0299 €
P121304	Boîte : 2 bouteilles	0,0441 €
P121305	Boîte : 3 bouteilles	0,0506 €
Boîte métal		
P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0178 €
Emballages de service et d'expédition (ex.: sachets)		
P121306	Papier-carton : poids par unité ≤ 30 g	0,0091 €
P121307	Papier-carton : poids par unité > 30 g	0,0242 €
P121431	Plastique : poids par unité ≤ 15 g	0,0226 €
P121432	Plastique : poids par unité > 15 g	0,0490 €

TARIF SIMPLIFIÉ
PRODUITS AVEC COLIS D'EXPÉDITION



* Tarif à l'UVC

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0442 €
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0259 €
P010201	Biscuits sucrés-salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0331 €
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées, et sirops	0,0339 €
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0334 €
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteur et plats préparés	0,0332 €
P011500	Épices et condiments	0,0232 €
P034601	Viandes et poissons	0,0549 €
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non délotable	0,0611 €
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0495 €
P034204	Beurres	0,0249 €
P034101	Glaces et surgelés	0,0356 €
P034400	Fruits et légumes	0,0263 €
P086001	Autres « Alimentation »	0,0611 €

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0701 €
P023102	Bières et panachés vendus individuellement	0,0508 €
P023003	Jus de fruits	0,0631 €
P034201	Laits	0,0590 €
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0190 €
P023600	Apéritifs, alcools et eaux-de-vie	0,0576 €
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0616 €
P023200	Eaux	0,0244 €
P086002	Autres « Boissons »	0,0701 €
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0871 €
P055001	Savons	0,0338 €
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0721 €
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0396 €
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0871 €
PRODUITS DE SOINS POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0400 €
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0374 €

TARIF SIMPLIFIÉ PRODUITS AVEC COLIS D'EXPÉDITION

* Tarif à l'UVC

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0918 €
P055802	Poteries horticoles	0,0151 €
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,1400 €
BRICOLAGE		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0608 €
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0731 €
P086004	Autres « Bricolage »	0,0731 €
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES		
P078201	Vêtements, textiles, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0435 €
P078301	Chaussures	0,0698 €
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,4136 €
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1524 €
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0319 €
ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH		
P086006	Télévisions	0,5847 €
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1105 €
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1537 €
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1261 €
P086005	Radios, casques, écouteurs	0,1573 €
P086008	Appareils photo, vidéoprojecteurs	0,0759 €
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0317 €
P086012	Autres « Électroménager, électronique et high-tech »	0,5847 €

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2027*
AMÉNAGEMENT ET MOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0843 €
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,2098 €
P086013	Linge de maison	0,0865 €
P086014	Autres « Mobilier »	0,2098 €
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0502 €
P086015	Accessoires pour animaux	0,1038 €
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0367 €
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0370 €
P067101	Maroquinerie et sacs de voyage	0,0854 €
P085201	Tabac	0,0256 €
P067207	Instruments de musique	0,2508 €
P067301	Jeux et jouets	0,0964 €
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0821 €
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0336 €
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0361 €
P086017	Briquets et combustibles	0,0430 €
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0375 €
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0381 €
P086020	Autres « Divers »	0,2508 €

TARIF SIMPLIFIÉ
RESTAURATION LIVRÉE

Ce tarif est défini par type de menu, selon la typologie et le nombre d'éléments d'emballage **par commande.**

Il s'applique aux **emballages de service personnalisés** relevant de la responsabilité du donneur d'ordre telle que définie par le règlement PPWR, pour lesquels le restaurateur est considéré comme le producteur au titre de la REP.

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE CONTRIBUTION ?

Nombre de commandes en 2027 × Tarif associé

* Tarif par nombre de commandes

CODE	TYPE DE MENU	TARIF 2027*
RESTAURATION LIVRÉE		
P087001	*Street food*	0,1774 €
P087002	Américain	0,1123 €
P087003	Japonais	0,1060 €
P087004	Burger (exclusivement)	0,1460 €
P087005	Italien	0,0670 €
P087006	Français	0,1706 €
P087007	Autres	0,1774 €



COMPRENDRE LE MINIMUM DE FACTURATION

Pour l'adhésion à CITEO Emballages Ménagers et Papiers

Pour assurer la prise en charge de vos obligations légales, **un minimum de facturation de 110 € au titre du contrat** est appliqué. Ce montant est équivalent au tarif forfait.

Ce minimum de facturation couvre vos deux déclarations : emballages ménagers et papiers graphiques.



Exemples

- Vous mettez à disposition sur le territoire français 0 emballage et < 5 tonnes de papiers : vous payez un **minimum de facturation de 110 €.**
- Vous mettez < 10 000 emballages à disposition sur le territoire français et < 5 tonnes de papiers : vous payez le **forfait de 110 €.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée ou par UVC* pour vos emballages et mettez sur le marché < 5 tonnes de papiers : vous payez uniquement **votre contribution emballages.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée ou détaillée pour vos papiers graphiques et mettez 0 emballage ménager à disposition sur le territoire français : vous payez uniquement **votre contribution papiers.**
- Vous réalisez une déclaration simplifiée, détaillée ou par UVC sur vos emballages et vos papiers : vous payez vos **deux contributions** comme habituellement.

* UVC = Unité de Vente Consommateur



4 TARIF UVC

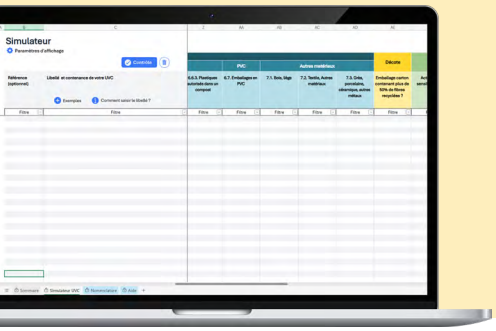
Contribution au poids par matériau
Contribution à la collecte des déchets abandonnés
Contribution au financement du réemploi
Éco-modulation (bonus, prime, malus)

TARIF UVC

Comprendre le tarif UVC

Vous déclarez chaque emballage en indiquant ses caractéristiques détaillées (poids par matériau, nombre de composants, etc.).

Ce tarif intègre l'éco-modulation, un système de bonus, prime et malus conçu pour vous encourager à faire les bons choix d'écoconception : réduire l'impact de vos emballages, améliorer leur circularité, éviter les perturbateurs du recyclage, etc.



ANTICIPER VOTRE ÉCO-CONTRIBUTION !

Évaluez le montant de votre éco-contribution grâce à nos

simulateurs 2027

disponibles dans votre Espace Client.

Vous mettez à disposition sur le territoire français

PLUS DE 500 000 UVC PAR AN

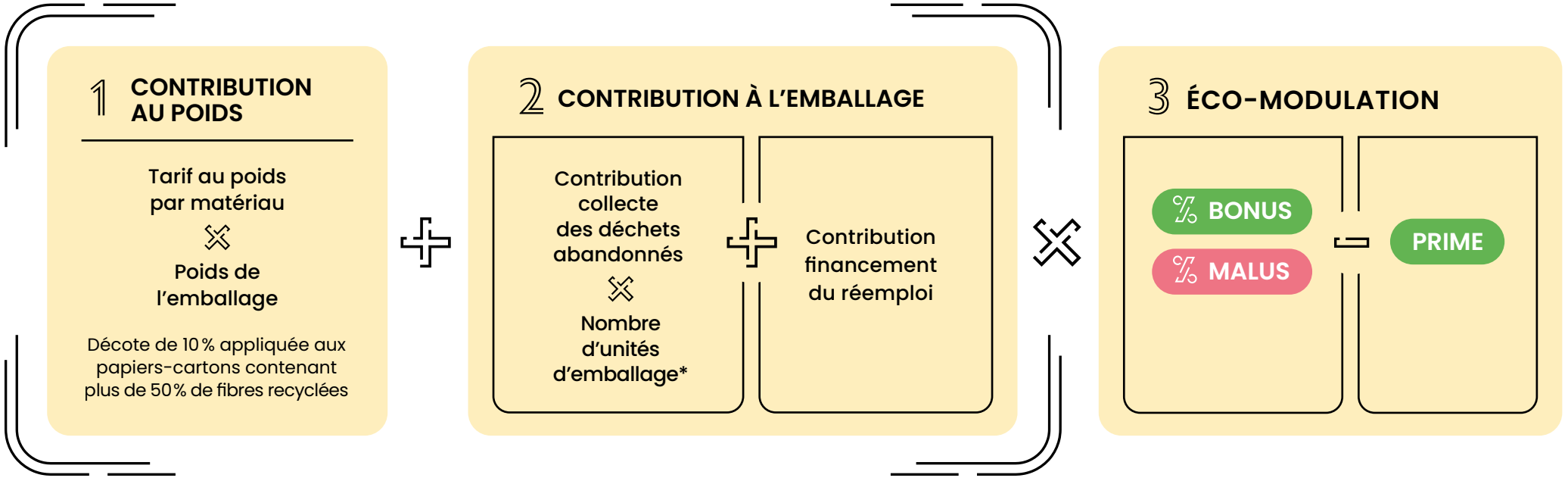
Le tarif UVC s'applique



Comment est calculée votre éco-contribution ?

Votre éco-contribution est calculée à partir de trois éléments : **le tarif au poids par matériau, la contribution à la collecte des déchets abandonnés et celle au financement du réemploi.** Leur somme est ensuite modulée par l'éco-modulation, selon vos choix d'écoconception.

Le **simulateur** intègre automatiquement ces tarifs pour calculer votre contribution unitaire totale et votre contribution totale par ligne de produits.



*** Qu'est-ce qu'une unité d'emballage (UE) ?**

L'unité d'emballage est un **composant de l'emballage conçu pour être séparé du produit et/ou de l'emballage**, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non.
Cela inclut tous les éléments de bouchage ou de fermeture : bouchons détachables, opercules, couvercles et éléments de blisters sans prédécoupe. **Cela n'inclut pas les étiquettes collables.**

* Définition issue du cahier des charges de la filière en vigueur, hors prise en compte des évolutions du PPWR à ce stade.

Exemple

Un bidon de lessive = 2 unités d'emballage

1 bouteille + 1 bouchon

Comprendre la contribution au poids par matériau

Le tarif par matériau vise à encourager l'utilisation d'emballages bénéficiant de filières de recyclage matures, performantes et pérennes, tout en décourageant les matériaux peu recyclables ou perturbateurs du tri ou du recyclage.

Plus un emballage est difficile à recycler, plus le tarif appliqué à son matériau est élevé.

EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE MATURES

Emballages dont la filière de recyclage est bien établie

Papier-carton, acier, aluminium, verre, briques, bouteilles et flacons PET, PE ou PP, plastiques rigides PE ou PP, plastiques souples PE.

EMBALLAGES EN BOIS

Les emballages ménagers en bois non transformé issu de forêts gérées durablement ne sont pas recyclés, car leur valorisation énergétique est plus pertinente. Leur tarif est donc aligné sur celui du papier-carton.

EMBALLAGES AVEC FILIÈRES DE RECYCLAGE EN DÉVELOPPEMENT

Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité

Plastiques rigides PET (hors bouteilles et flacons), plastiques rigides PS, plastiques souples PP.

EMBALLAGES SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

Valorisables énergétiquement
Textiles, emballages plastiques complexes et autres résines hors PVC.

Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement
Cellophane.

Non recyclables et non valorisables
Céramique, grès, porcelaine, emballages PVC.

Focus sur les emballages plastique autorisés en compost

Un tarif spécifique s'applique **sur** certains emballages en plastique compostables. Ce tarif concerne uniquement :

- **Les sacs de collecte de biodéchets** composés de plastique, et éventuellement d'une partie en papier ou carton, pouvant faire l'objet d'une collecte et d'une valorisation conjointes avec des biodéchets triés à la source, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 mars 2022.
- ***A date*** **- Les sachets de thé et capsules de café plastiques** conformes à la norme EN 13432- 2000 et obligatoirement compatibles avec le compostage industriel selon PPWR. Sous réserve de l'évolution du cadre réglementaire français, d'autres normes pourront être acceptées.

1 CONTRIBUTION AU POIDS

Ce code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration CITEO.

ACIER	TARIF 1.	Acier	6,52 c€/kg
ALUMINIUM	TARIF 2.	Aluminium	24,63 c€/kg
PAPIER-CARTON	TARIF 3.	Papier-carton	25,94 c€/kg
	TARIF 4.	Brique	47,03 c€/kg
VERRE	TARIF 5.	Verre	2,02 c€/kg
PLASTIQUE – Bouteille	TARIF 6.1	PET clair	70,87 c€/kg
	TARIF 6.2.1	PE	77,96 c€/kg
	TARIF 6.2.2	PP	77,96 c€/kg
	TARIF 6.2.3	PET foncé/coloré	74,41 c€/kg
	TARIF 6.6.2	Complexe ou autres résines hors PVC	141,74 c€/kg
	TARIF 6.7.2	Autres PVC	248,03 c€/kg
PLASTIQUE – Emballage rigide, hors bouteille	TARIF 6.3.1	Rigide PE	77,96 c€/kg
	TARIF 6.3.2	Rigide PP	77,96 c€/kg
	TARIF 6.3.3	Rigide PET	81,50 c€/kg
	TARIF 6.5.1	Rigide PS (PS de densité > 0,8) NOUVEAU	77,96 c€/kg
	TARIF 6.5.2	Rigide PSE NOUVEAU	81,50 c€/kg
	TARIF 6.5.3	Rigide XPS NOUVEAU	81,50 c€/kg
	TARIF 6.6.2	Complexe ou autres résines hors PVC	141,74 c€/kg
	TARIF 6.7.1	PVC (blister médicaments sous AMM*) NOUVEAU	212,60 c€/kg
	TARIF 6.7.2	Autres PVC	248,03 c€/kg
PLASTIQUE – Emballage souple, hors bouteille	TARIF 6.4	Souple PE	77,96 c€/kg
	TARIF 6.6.1	Souple PP	81,50 c€/kg
	TARIF 6.6.2	Complexe ou autres résines hors PVC	141,74 c€/kg
	TARIF 6.6.3	Plastique autorisé dans un compost	85,04 c€/kg
	TARIF 6.7.2	Autres PVC	248,03 c€/kg
AUTRES MATÉRIAUX	TARIF 7.1	Bois, liège	25,94 c€/kg
	TARIF 7.2	Textiles, autres matériaux	77,96 c€/kg
	TARIF 7.3	Grès, porcelaine, céramique, autres métaux	77,96 c€/kg

* AMM : autorisation de mise en marché

À NOTER

Afin de ne pas pénaliser les emballages dont les différentes résines restent compatibles avec le recyclage, certaines associations de résines plastiques peuvent bénéficier du tarif de la résine principale, plus avantageux.

- Déclaration en PET (6.1 ou 6.2.3) si la bouteille est en PET avec barrière 3 couches PA
- Déclaration en rigide ou souple PE si l'emballage rigide ou souple est en PE avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PP si l'emballage rigide est en PP avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PS si l'emballage rigide est en PS (dont XPS) avec barrière EVOH/PE avec *tie layer*
- Déclaration en rigide PE ou PP si l'emballage rigide est en PE / PP (mélange ou multicouche)
- Déclaration en rigide PET si l'emballage rigide est en PET/PE clair (multicouche)
- Déclaration en souple PP si l'emballage souple est en PP/PE avec PP > 70 %

DÉCOTE PAPIER-CARTON RECYCLÉ

Les emballages en papier-carton peuvent bénéficier d'une réduction de 10 % de leur contribution au poids lorsque le poids de fibres recyclées représente au moins 50 % du poids total de papier-carton de l'emballage.

Pour en bénéficier, transmettez cette attestation.

2 CONTRIBUTION À L'EMBALLAGE

Dans votre Espace Client, **le simulateur** intègre automatiquement le tarif lié au recyclage des déchets abandonnés et celui destiné au financement du réemploi dans la contribution à l'emballage.

CONTRIBUTION À LA COLLECTE DES DÉCHETS ABANDONNÉS

Ce tarif, calculé **par secteur selon son poids estimé dans les déchets abandonnés,** permet une répartition équitable de l'effort de financement et incite les secteurs les plus contributeurs à renforcer leurs actions de prévention et de réduction des déchets abandonnés.

Il est calculé en unités d'emballage (UE), soit le **nombre de composants séparables**: plus un emballage comporte de parties, plus le risque de mauvais tri ou d'abandon augmente.

Exemple

Un tube de crème solaire avec son bouchon détachable = 1 UVC avec 2 UE, soit : 0,1761 c€



CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU RÉEMPLOI

Ce tarif soutient l'objectif réglementaire AGEC : 10 % d'emballages réemployés d'ici à 2027. **Il est identique entre tous les secteurs.**

Contribution à la collecte des déchets abandonnés

Nombre d'UE par UVC	BIENS MÉNAGERS dont tabac	BOISSONS	ÉCONOMAT ET COLIS d'expédition	ÉPICERIE	FRAIS	HYGIÈNE, BEAUTÉ, SANTÉ, DÉTERGENCE
POUR LES UVC COMPOSÉES D'UNITÉS D'EMBALLAGE ≥ 0,1 G						
1	0,1291 c€	0,1575 c€	0,1160 c€	0,1540 c€	0,1046 c€	0,1067 c€
2	0,2131 c€	0,2599 c€	0,1914 c€	0,2541 c€	0,1726 c€	0,1761 c€
3	0,2970 c€	0,3623 c€	0,2668 c€	0,3542 c€	0,2406 c€	0,2455 c€
4	0,3809 c€	0,4647 c€	0,3422 c€	0,4543 c€	0,3086 c€	0,3148 c€
5	0,4648 c€	0,5670 c€	0,4176 c€	0,5544 c€	0,3766 c€	0,3842 c€
6	0,5035 c€	0,6143 c€	0,4524 c€	0,6006 c€	0,4080 c€	0,4162 c€
7	0,5423 c€	0,6615 c€	0,4872 c€	0,6468 c€	0,4394 c€	0,4482 c€
8	0,5810 c€	0,7088 c€	0,5220 c€	0,6930 c€	0,4707 c€	0,4802 c€
9	0,6197 c€	0,7560 c€	0,5568 c€	0,7392 c€	0,5021 c€	0,5122 c€
10	0,6455 c€	0,7875 c€	0,5800 c€	0,7700 c€	0,5230 c€	0,5335 c€
11	0,6714 c€	0,8190 c€	0,6032 c€	0,8008 c€	0,5440 c€	0,5549 c€
12	0,6972 c€	0,8505 c€	0,6264 c€	0,8316 c€	0,5649 c€	0,5762 c€
13	0,7230 c€	0,8820 c€	0,6496 c€	0,8624 c€	0,5858 c€	0,5976 c€
14	0,7488 c€	0,9135 c€	0,6728 c€	0,8932 c€	0,6067 c€	0,6189 c€
15	0,7617 c€	0,9293 c€	0,6844 c€	0,9086 c€	0,6172 c€	0,6296 c€
16	0,7746 c€	0,9450 c€	0,6960 c€	0,9240 c€	0,6276 c€	0,6402 c€
17*	0,7811 c€	0,9529 c€	0,7018 c€	0,9317 c€	0,6329 c€	0,6456 c€
18*	0,7876 c€	0,9608 c€	0,7076 c€	0,9394 c€	0,6381 c€	0,6509 c€
19*	0,7940 c€	0,9687 c€	0,7134 c€	0,9471 c€	0,6433 c€	0,6563 c€
20*	0,8005 c€	0,9765 c€	0,7192 c€	0,9548 c€	0,6486 c€	0,6616 c€
POUR LES UVC COMPOSÉES D'UNITÉS D'EMBALLAGE ULTRA-LÉGÈRES < 0,1 G						
1	0,0065 c€	0,0079 c€	0,0058 c€	0,0077 c€	0,0053 c€	0,0054 c€

*** À partir de la 17e unité d'emballage** = majoration de 5% pour chaque UE supplémentaire.

Cas spécifique : pour les emballages de regroupement des boissons (eaux, boissons rafraichissantes sans alcool et lait), la contribution à l'unité d'emballage est fixe et indépendante du poids par matériau. En 2027, elle est de 0,0473 c€.

Contribution au financement du réemploi

	PAR UVC
Tous secteurs	0,0131 c€

Comprendre l'éco-modulation : bonus, prime et malus

QUE SONT LES BONUS, PRIME ET MALUS

Les bonus et prime vous permettent de faire des économies sur le montant de votre éco-contribution lorsque vous menez des actions d'écoconception sur vos emballages, telles que la réduction ou l'intégration de matière recyclée.

Au contraire, les malus augmentent ce montant pour vous encourager à utiliser des emballages réduits et plus circulaires.

Tous s'appliquent sur l'éco-contribution totale de l'emballage concerné. Concrètement :

UN BONUS C'est une réduction de votre éco-contribution annuelle exprimée **en pourcentage.**
Exemple : *avec un bonus de 5 %, le montant d'une éco-contribution de 1000 € passe à 950 €.*

UNE PRIME C'est une réduction de votre éco-contribution annuelle exprimée **en valeur €.**
Exemple : *avec une prime de 100 €, le montant d'une éco-contribution de 1000 € passe à 900 €.*

UN MALUS C'est une augmentation de votre éco-contribution annuelle **exprimée en pourcentage.**
Exemple : *avec un malus de 10 %, le montant d'une éco-contribution de 1000 € passe à 1100 €.*

LES MALUS SONT-ILS AMENÉS À ÉVOLUER DANS LE TEMPS

✓ OUI. Les malus sont conçus pour augmenter progressivement conformément aux orientations définies avec les pouvoirs publics lors de leur mise en place.

L'objectif de cette progressivité est d'inciter au changement tout en laissant le temps aux adaptations industrielles nécessaires.

Ainsi, un malus de 10 % est amené à évoluer vers un malus de 25 %, puis de 50 % et enfin de 100 % au fil des années.

UN EMBALLAGE SOUMIS À UN MALUS PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UN BONUS

✗ NON. Les emballages soumis à un malus ne peuvent pas bénéficier de bonus.

ET D'UNE PRIME ?

CELA DÉPEND. Seuls les malus « Petits formats de boisson » et « Lots de regroupement » peuvent se cumuler avec la prime « Intégration de matière plastique recyclée ».

LES MALUS SONT-ILS CUMULABLES ?

✓ OUI. Les malus se cumulent lorsqu'ils appartiennent à des niveaux différents : 10 %, 25 %, 50 % ou 100 %.
Exemple : *un emballage peut cumuler un malus de 10 % sur une caractéristique et un malus de 100 % sur une autre caractéristique.*

✗ NON. Les malus ne se cumulent pas au sein d'un même niveau, à l'exception du malus « Petits formats de boisson », qui peut se cumuler avec le malus « Lots de regroupement », tous les deux à 25 %.

QUI DÉTERMINE SI UN EMBALLAGE EST SOUMIS À UN MALUS ?

Les emballages soumis à un malus sont principalement définis par les pouvoirs publics dans le cadre du cahier des charges d'agrément.

Leur caractère perturbateur pour les opérations de tri ou de recyclage est évalué par des comités techniques spécialisés (comme le COTREP pour les plastiques et le CEREC pour le papier-carton).

En s'appuyant sur l'avis de ces comités matériaux, CITEO applique les malus adaptés.

3 ÉCO-MODULATION

Les bonus et prime

Ils vous permettent de réduire votre éco-contribution lorsque vos actions favorisent la circularité des emballages ou la réduction des déchets.

BONUS

BONUS PROPORTIONNEL — RÉDUCTION

- Vous réduisez le poids de votre emballage grâce à l'un des six leviers de la réduction.
- Vous mettez en place une recharge.

BONUS 100 % — RÉEMPLOI

- Vous utilisez des emballages réemployables neufs.

BONUS 4 % — SENSIBILISATION OFF-PACK

- Vous diffusez des messages de sensibilisation au tri dans vos campagnes de communication.

PRIME

PRIME — RESSOURCES

- Vous intégrez de la matière plastique recyclée.

Le niveau des malus est progressif pour vous sensibiliser et favoriser la transformation des pratiques vers des emballages 100 % recyclables.

Les malus

Les malus ont pour objectif d'encourager le recours à des alternatives plus recyclables et plus circulaires pour les emballages mentionnés ci-dessous.

MALUS

MALUS 10 %

- Cartons métallisés sur 100 % de la surface des faces de l'emballage.

MALUS 25 %

- Petits formats de boisson : bouteilles, gourdes et poches en plastique, briques, d'une contenance de 0,5 L ou inférieure.
- Lots de regroupement en plastique dans le cadre d'un lot promotionnel ou d'un lot fond de rayon.

MALUS 50 %

- Bouteilles et autres emballages rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et le PP.
- Bouteilles et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide dont la densité est > 1.
- Bouteilles en PET avec manchon en PET, PLA ou PS non perforés.

MALUS 100 %

- Bouteilles et autres emballages rigides en PET associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1.
- Bouteilles et autres emballages rigides en plastique sombre non détectables par tri optique (notamment noir de carbone).
- Emballages en verre autre que sodocalcique.
- Emballages en verre sodocalcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès…).
- Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique.

BONUS
& PRIME


Couscous
MOYEN
500g
Soupe de tomate
JUS D'ORANGE
JUS DE POMME
JUS DE RAISIN
FARFALLE N°5

Bonus réduction

BONUS PROPOR-TIONNEL

RÉDUCTION DU POIDS D'UN EMBALLAGE

En réduisant le poids ou le vide de vos emballages, vous pouvez bénéficier d'un bonus proportionnel à la diminution de poids mise en œuvre sur l'unité d'emballage concernée.

Comment bénéficier de ce bonus ?

Pour bénéficier de ce bonus, vous pouvez mettre en place différentes actions visant à **réduire le poids de vos emballages**, telles que :

- l'optimisation des épaisseurs des matériaux ;
- la réduction du vide dans les emballages ;
- l'utilisation de formats plus grands ;
- le passage à des emballages souples ;
- la suppression de composants superflus ;
- la suppression de lots de regroupement ;
- l'adoption de produits concentrés, à diluer ou sous forme solide.

Chacune de ces démarches est un levier d'action pour alléger vos emballages et renforcer leur performance environnementale.



Transformez vos efforts de réduction en avantage financier : **cette fiche réflexe** vous aide à identifier les leviers à activer pour bénéficier du bonus.

Votre action de réduction est-elle éligible au bonus ?

- La réduction se fait dans la même famille de matériaux conformément à la norme NF EN 13428.

À NOTER

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

- Il n'y a pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport.
- L'emballage reste recyclable lorsque celui-ci l'était avant la réduction.
- La réduction en poids de l'unité d'emballage est d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente.

Comment est calculé ce bonus ?

Le montant de ce bonus est calculé à partir du **pourcentage de réduction du poids de votre emballage, à quantité égale de produit et arrondi à l'entier supérieur.**

***Exemple :** pour une réduction de poids de **12,1 %** pour une même quantité de produit, le bonus sera de **13 %**.*

Comment s'applique le bonus en cours d'année 2027 ?

1ER AVRIL

Si vous avez mis à disposition sur le territoire français des emballages avec un poids réduit **avant le 01/04/2027**, vous pouvez déclarer le bonus sur la totalité des emballages mis à disposition sur le territoire français en 2027.

30 SEPTEMBRE

Si vous avez mis à disposition sur le territoire français des emballages avec un poids réduit **entre le 01/04/2027 et le 30/09/2027**, vous devez les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :

- une ligne pour l'ancien emballage ;
- une ligne pour le nouvel emballage qui bénéficie du bonus.

ANNÉE 2028

Si vous avez mis à disposition sur le territoire français des emballages avec un poids réduit **après le 30/09/2027**, vous déclarerez le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché.

Bonus réduction > RÉDUCTION DU POIDS D'UN EMBALLAGE

Exemples de calcul de votre bonus

RÉDUCTION DU TAUX DE VIDE D'UN SACHET DE BONBONS



BONUS 10 %

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Sachet	120	107,5	-10,4 %

COMPACTION D'UN AÉROSOL EN MÉTAL



BONUS 25 %

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bouteille	36	27	-25 %

BON À SAVOIR

Les bonus proportionnels sont très avantageux.

Si vous réduisez de 36 % le poids de l'un de vos emballages, vous bénéficiez d'un bonus de 36 % sur la contribution totale associée à cet emballage.

SUPPRESSION DU FOURREAU D'UN PACK DE 4 YAOURTS



BONUS 45 %

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	
Total	33,8	18,8	-44,4 %

À NOTER

Ce bonus marche aussi si vous supprimez vos emballages de regroupement sur vos lots promotionnels !

PASSAGE AU FORMAT SOUPLE D'UN BIDON 2 L DE NETTOYANT



BONUS 62 %

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bidon plastique 2 L > poche plastique 2 L	79	30	-62 %

À NOTER

Bénéficiez du bonus sur votre nouveau format souple ou grand format, même si l'ancienne référence existe toujours !

PASSAGE AU GRAND FORMAT POUR UN TUBE DE DENTIFRICE



BONUS 30 %

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Dentifrice 75 ml > dentifrice 150 ml	12	17	Rapport à la même dose de produit : -29,17 %

Bonus réduction

BONUS PROPORTIONNEL

MISE EN PLACE D'UNE RECHARGE

Si vous mettez en place un système de recharge pour vos emballages, vous pouvez bénéficier d'un bonus proportionnel à la réduction de poids liée au passage à la recharge sur l'unité d'emballage concernée.

Votre emballage est-il concerné ?

- L'emballage parent mentionne qu'il est **rechargeable.** ***Exemples :*** *« Rechargeable », « Réemployable », « Réutilisable ».*
- La recharge ne remplit **pas les mêmes fonctions** que l'emballage parent qui lui est associé et ne peut pas être utilisée sans lui, c'est-à-dire :
  - s'ils ont la même contenance, la recharge ne peut pas se refermer ;
  - si leur contenance est différente, la recharge peut avoir un bouchon/se refermer, mais sa contenance doit alors être supérieure à l'emballage parent.
- La recharge est **recyclable.**
- La réduction en poids de l'unité d'emballage est d'**au moins 33 % pour une même quantité de produit transportée.**
- L'allègement ne dégrade pas la qualité du produit conditionné.

Comment est calculé ce bonus ?

Le montant de ce bonus est calculé **en fonction du pourcentage de réduction du poids de votre emballage, arrondi à l'entier supérieur.**

Exemple

BONUS 78 % sur la recharge

Mise en place d'une recharge PE souple pour un bidon de lessive PET rigide



	Unité fonctionnelle	Capacité	Poids	% de réduction*	% de bonus**
Emballage parent	1 litre ou 33 lavages	1 L	350 g	-77,1 %	X
Recharge	1 litre ou 33 lavages	2 x 0,5 L	2 x 40 g* soit 80 g		-78 %

* Le calcul de la réduction de poids s'effectue en considérant le nombre de recharges nécessaires pour obtenir la même capacité que l'emballage parent.

** Montant arrondi au supérieur.

Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

- Si vous avez mis en marché des recharges **avant le 30/09/2027,** vous devez les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :
  - une ligne pour l'emballage parent ;
  - une ligne pour l'emballage recharge qui bénéficie du bonus.
- Si vous avez mis en marché des recharges **après le 30/09/2027,** vous déclarerez le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché.

À NOTER

Ce bonus s'applique à la recharge uniquement.

Bonus réemploi

BONUS 100 %

UTILISATION D'EMBALLAGES RÉEMPLOYABLES

Si vous optez pour des emballages réemployables neufs (dont les emballages standardisés R-cœur), vous pouvez bénéficier d'un bonus de 100 % sur l'unité d'emballage concernée lors de sa première mise à disposition sur le territoire français.

Votre emballage est-il concerné ?

Votre emballage entre dans la catégorie des **emballages réemployables neufs***.

* Un **emballage réemployable neuf** est un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour la première fois pour accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations. Il doit pouvoir être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur.

Directive n° 94/62/CE Article R.543-43 du code de l'environnement

Vos emballages réemployables portent **l'Info-réemploi**.



Exception

Pour les bouteilles en verre pour boissons, une signalétique alternative peut être utilisée pour indiquer le caractère réemployable de l'emballage (picto « Rapportez-moi pour réemploi », mention « Bouteille consignée », etc.).

Vous justifiez d'une **solution opérationnelle efficace de réemploi industriel** pour ces emballages.

Vos justificatifs dépendent du type de réemploi que vous mettez en place.

Si vous mettez à disposition sur le territoire des emballages réemployables associés à un circuit de collecte, de lavage et de reconditionnement, vous devez fournir les justificatifs suivants :

- les documents comptables de l'entreprise ou de prestataires/sous-traitants (factures, bons de livraison, contrats) ;
- une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage a minima et sur le lieu de vente.

Si vous mettez à disposition sur le territoire des emballages réemployables dont le lavage et le réemploi sont organisés par le consommateur ou par votre entreprise, vous devez fournir les justificatifs suivants :

- une attestation sur l'honneur du metteur en marché sur la réemployabilité de l'emballage, téléchargeable sur votre Espace Client ;
- une justification du dispositif efficace de reprise post-consommation (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1) ;
- une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage a minima et sur le lieu de vente.

BON À SAVOIR

Ce bonus s'applique à l'emballage réemployable neuf lors de sa première mise en marché. Lorsque cet emballage sera réemployé, il sera à remonter dans le reporting réemploi.

Pour plus d'informations sur ce reporting, lisez le **Guide du Reporting Réemploi**.



Points à vérifier

Assurez-vous que votre emballage ne figure pas parmi les exclusions au bonus :

- les emballages rechargeables et leurs recharges ;
- les emballages réemployables sans système de reprise en fin de vie (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1) ;
- les emballages à usage unique ou rechargeables qui pourraient être réutilisés par le consommateur pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus.

Bonus sensibilisation off-pack

BONUS 4 %

DIFFUSION DE MESSAGES DE SENSIBILISATION AU TRI DANS VOS CAMPAGNES DE COMMUNICATION

Si vous intégrez de la sensibilisation au tri dans vos campagnes média, vous pouvez bénéficier d'un bonus de 4 % sur l'unité d'emballage concernée par cette communication.

Pour être éligible à ce bonus, votre campagne média doit :

1. INTÉGRER LE LOGO STANDARDISÉ FOURNI PAR CITEO QUI INCITE AU TRI DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

- CITEO a développé pour vous un logo clé en main composé d'une illustration et d'un texte de rappel de la règle de tri.
- **Une charte d'utilisation** vous permettra d'intégrer le logo dans votre création publicitaire en garantissant les bons emplacement, taille ou encore niveau de contraste.

EMBALLAGES **TRIONS-LES**

2. ATTEINDRE UN SEUIL DE PERFORMANCE MÉDIA MINIMAL

- **Pour les campagnes TV :**
  - atteindre au minimum 275 GRP*;
  - logo visible à l'écran au moins 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, de le lire et de le comprendre.
- **Pour les campagnes d'affichage :**
  - atteindre au minimum 1 000 GRP*.
- **Pour les campagnes presse :**
  - atteindre au minimum 150 GRP*.

* GRP : performance média calculée sur la cible « Ensemble population française + 15 ans ». Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague, soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.

3. RESPECTER LE PROCESS SUIVANT

- **Avant la campagne :** merci de contacter les équipes de CITEO sur la messagerie de votre Espace Client ou par votre interlocuteur habituel. Elles vous fourniront le logo de sensibilisation au tri et la charte à respecter.
- **Une fois la création de la campagne prête :** faites-la valider pour vérifier la bonne intégration du logo de sensibilisation avant sa diffusion.
- **Après la campagne :** adressez-nous votre bilan média (à demander en amont à votre agence média) afin de valider que le seuil minimal de performance GRP a bien été atteint sur la cible population française de 15 ans et plus.

Les conditions d'éligibilité sont davantage détaillées ci-après.

BON À SAVOIR

Nous soutenons aussi les projets de communication qui sensibilisent le grand public sur les 3R (réduction, réemploi, recyclage) via des appels à projets.
Restez à l'affût de nos **prochaines annonces** !

À NOTER

Le bonus ne s'applique qu'au produit concerné dans la campagne.
En cas de campagnes multiproduits, **seuls 3 produits sont éligibles au bonus.**

Bonus sensibilisation off-pack

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DU DISPOSITIF

Afin de bénéficier du bonus sensibilisation off-pack, les campagnes de communication incluant un ou des messages incitant et/ou sensibilisant les consommateurs au geste de tri (ci-après le « Message ») devront respecter les conditions ci-dessous. Toute campagne ne respectant pas ces prérequis ne sera pas éligible au bonus.

Exécution des obligations du Contrat

Le Client a conclu le Contrat avec CITEO pour la prise en charge de ses obligations de « producteur » au sens de la Responsabilité Élargie du Producteur telles que prévues au code de l'environnement et notamment pour la prévention et la gestion des produits générateurs de déchets d'emballages ménagers et de papiers, que le Client met annuellement en marché.
Par conséquent, pour être éligible au bonus off-pack, le Client doit exécuter les obligations à sa charge au titre du Contrat et notamment être à jour de ses déclarations et du règlement de ses provisions et contributions.

Objet et temporalité de la campagne

Seuls le ou les produits (ci-après le « Produit ») faisant l'objet de la campagne de communication envisagée pourront prétendre au bonus.
Un Produit correspond à une unité de vente consommateur. Seule la référence mise en avant dans la campagne (volume mis en avant) pourra bénéficier du bonus off-pack. Par ailleurs, une seule campagne par Produit sera acceptée.
Les campagnes multiproduits feront l'objet d'une attention particulière de la part de CITEO, afin de veiller à garantir la meilleure lisibilité et efficacité du message environnemental et éviter toute confusion auprès des consommateurs.
La campagne doit être effectuée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 inclus.
CITEO demeure seule décisionnaire de l'éligibilité de la campagne au bonus off-pack.

La performance de la ou des campagnes

Le GRP (*Gross Rating Point*) est un indicateur de performance publicitaire représentant le produit de la portée et de la fréquence d'une campagne publicitaire. Il permet de mesurer l'impact global de la campagne sur l'audience cible.
Chaque campagne doit atteindre une performance média minimale sur la cible quinze (15) ans et plus de (i) 275 GRP pour les campagnes TV, (ii) 1000 GRP pour les campagnes d'affichage, et (iii) 150 GRP pour les campagnes presse.
Cette performance média est calculée sur l'ensemble de la population française.
Le Client doit fournir à CITEO son plan média prévisionnel attestant de la performance média cible calculée sur l'ensemble de la population française de quinze (15) ans et plus à tout le moins un (1) mois avant le lancement effectif de la campagne.
Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague, soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.

Intégration du logo

Le logo est imposé par CITEO et correspond au cartouche figurant en Annexe 1 du contrat CITEO des présentes (ci-après le « Logo »).

Pour bénéficier du bonus off-pack, le Logo doit apparaître dans la campagne et respecter l'ensemble des exigences prévues par la Charte d'utilisation du cartouche CITEO et par la Fiche réflexe bonus sensibilisation campagne média. La Charte d'utilisation et la Fiche réflexe sont également accessibles dans l'espace client du Client.
S'agissant des campagnes TV, le Logo doit être visible à l'écran au moins 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, de le lire et de le comprendre.
Le Logo, tel que représenté dans la Charte d'utilisation, ne peut faire l'objet d'aucune modification par le Client.

Validation préalable écrite par CITEO

Le Client et CITEO se rapprocheront avant le lancement des campagnes, afin d'échanger et notamment de permettre à CITEO de valider les campagnes dans des conditions satisfaisantes.
Le Client doit faire valider par tout moyen écrit à CITEO, notamment par courrier électronique, avant toute diffusion, le(s) Message(s) pour chacune des campagnes réalisées intégrant le Logo.
À ce titre, le Client doit transmettre à CITEO le projet de campagne, à tout le moins deux (2) semaines avant l'envoi de la création par ce dernier aux régies publicitaires, afin que CITEO puisse procéder à d'éventuels ajustements du Message.
CITEO pourra ainsi refuser de valider le Message si le Message et/ou le Logo ne correspondent pas à l'ensemble des critères fixés au sein de la Charte d'utilisation et de la Fiche réflexe.
CITEO disposera de cinq (5) jours ouvrés pour valider ou non toute demande du Client. L'absence de réponse de CITEO vaut refus de la demande du Client.

Bilan de la campagne

Pour chacune des campagnes comprenant le Logo, le Client doit transmettre à CITEO un bilan du plan média de la campagne réalisée, notamment en indiquant le taux GRP calculé sur l'ensemble de la population française de quinze (15) ans et plus.
En fin d'année, le Client doit adresser un récapitulatif complet des produits visés par les campagnes au cours de l'année écoulée ainsi que tout élément complémentaire qui lui serait demandé par CITEO. La liste définitive des projets éligibles au bonus sera alors validée formellement par tout moyen écrit par CITEO (incluant notamment le courrier électronique).

Campagnes multiproduits

Dans le cadre de campagne « multiproduits », seuls trois (3) Produits pourront bénéficier du bonus off-pack, et ce par souci de lisibilité et de pertinence du message environnemental.
Pour chacune des campagnes comprenant le Logo, dans le cas d'une mise en avant de plusieurs Produits (supérieurs à trois (3)), le Client précisera après validation de la campagne quelles sont les trois (3) références qui pourront bénéficier du bonus off-pack.
Un récapitulatif annuel sera partagé entre le Client et CITEO.

Non-exclusivité

CITEO pourra octroyer d'autres bonus off-pack, dans des conditions identiques ou similaires, avec toute autre entité et notamment avec des concurrents du Client.

Propriété intellectuelle

CITEO concède au Client, de manière non exclusive, pour les seuls besoins de l'objet des campagnes de communication incluant le Logo, l'ensemble des droits d'exploitation énoncés ci-dessous portant sur le Logo, à savoir :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire le Logo en tout ou partie, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support, en ce compris la numérisation ;
- le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter le Logo par diffusion dans le cadre de campagnes d'affichage, sur tout support matériel destiné à l'affichage ;
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter ou de faire adapter, par intégration à une œuvre créée ou à créer, le Logo.

Cette concession est consentie pour toute la durée de la campagne concernée, sur le territoire français, et dans le monde entier pour les exploitations réalisées via le réseau Internet. CITEO garantit que l'exploitation du Logo par le Client, dans le cadre des droits concédés aux présentes, ne porte atteinte à aucun droit de tiers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle. CITEO garantit au Client la jouissance paisible des droits concédés. Cette garantie est accordée à la condition que le Client exploite le Logo dans le strict respect des termes de la présente concession et pour les seuls usages autorisés.

CAS DE PERTE D'ÉLIGIBILITÉ AU BONUS OFF-PACK

Le Client cessera de bénéficier du bonus off-pack pour l'année en cours notamment dans les cas suivants :

- cessation du Contrat pour quelque raison que ce soit ;
- inexécution des obligations prévues dans le Contrat non régularisée dans le délai imparti ;
- apposition du Logo dans une des campagnes non validée par CITEO.

Dans l'une quelconque de ces hypothèses, le Client ne pourra bénéficier du bonus off-pack que sur les Produits pour lesquels une campagne a été effectivement et dûment diffusée antérieurement à la date de la résiliation. Aucun bonus off-pack ne sera versé pour les Produits dont la campagne n'a été qu'en partie diffusée ou n'ayant pas atteint les objectifs de sensibilisation visés ou devant faire l'objet d'une campagne à venir.

Prime MPR

INTÉGRATION DE MATIÈRE PLASTIQUE RECYCLÉE

Si vos emballages plastique contiennent de la **matière plastique recyclée issue de déchets postconsommation,** vous pouvez bénéficier d'une prime.

Votre emballage est-il concerné ?

L'emballage doit contenir de la matière recyclée plastique qui suit ces critères :

- **origine de la matière :** elle doit être issue des déchets post-consommation d'après l'ISO 14021 ;
- **procédé de recyclage :** la matière est issue du recyclage mécanique ou chimique ;
- **critère de proximité :** la collecte et/ou le tri, le recyclage du déchet post-consommation et l'incorporation de matière recyclée doivent être effectués dans un rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France métropolitaine (équivalant à la ville de Montluçon), et dans un pays membre de l'Union européenne ou conforme aux normes définies par l'arrêté. Pour la collecte et/ou le tri du déchet postconsommation, une souplesse est toutefois admise pour les pays situés partiellement dans ce rayon de 1 500 km, qui sont considérés comme éligibles (par exemple la Pologne, la Roumanie ou la Suède).

  NB : pour les territoires d'outre-mer, le principe de proximité peut s'appliquer depuis l'Hexagone ou depuis le barycentre géographique du territoire concerné.

DEUX CAS D'EXCLUSION :

- La matière plastique recyclée issue d'un procédé de recyclage dont le **rendement massique est < 50 % est exclue de cette prime.**
- **Cas spécifique des bouteilles pour boissons majoritairement composées de PET*** : la prime pour incorporation de matière recyclée n'est accordée que pour la part d'incorporation de matière recyclée dépassant strictement le taux d'incorporation de 25 % de matière première recyclée en PET. Ce taux de 25 % est en effet une obligation légale.

* Sauf pour les bouteilles de lait non réfrigérées en plastique et pour les bouteilles pour boissons d'une capacité strictement supérieure à trois litres : la prime pour incorporation de matière recyclée est accordée pour l'ensemble de la part d'incorporation.

Quels documents devez-vous fournir pour justifier ces critères ?

Les critères de traçabilité définis par l'**arrêté** exigent rigueur et transparence pour garantir la crédibilité du dispositif et la confiance des parties prenantes. C'est la raison pour laquelle nous nous appuierons sur des certifications du fabricant d'emballage (ou « transformateur ») validées par une tierce partie et en ligne avec la norme EN15343.

POUR CES JUSTIFICATIFS, VOUS POUVEZ UTILISER :

Pour le recyclage mécanique :

- les certifications harmonisées par PolyCert Europe, en particulier la certification française LNE/IPC qui comporte une partie 3 « Caractéristiques spécifiques à la REP emballages ménagers » rédigée avec CITEO pour correspondre aux critères de l'arrêté ;
- la certification RecyClass « Recycled Plastic ».

Pour le recyclage chimique :

- la certification de référence est ISCC+.

Pour les emballages contenant des denrées alimentaires :

- une certification EFSA ou, a minima, la preuve d'une autorisation préalable de « Novel Technology » (règlement (UE) 2022/1616, article 32).

BON À SAVOIR

Un doute sur cette prime ? Consultez notre fiche réflexe !



Prime MPR > INTÉGRATION DE MATIÈRE PLASTIQUE RECYCLÉE

Quel est le montant de la prime par matériau ?

RECYCLAGE	PROVENANCE DE LA MATIÈRE RECYCLÉE INCORPORÉE	MONTANT DE LA PRIME
Boucle ouverte	Issue du recyclage de déchets de produits **hors emballages.**	**450 € par tonne** de matière plastique recyclée incorporée.
Boucle fermée	Issue du recyclage de **déchets d'emballages ménagers** (= retour à l'emballage ménager).	**550 € par tonne** de matière plastique recyclée incorporée.
Emballage sensible au contact	Issue de résines plastiques considérées comme difficilement recyclables pour être incorporées dans des emballages sensibles au contact*. **Sont éligibles les emballages contenant de la matière recyclée en :** ⇨ polyéthylène téréphtalate (PET) clair issu des contenants alimentaires à l'exception des bouteilles en plastique pour boissons ; ⇨ polyéthylène téréphtalate (PET) coloré et opaque ; ⇨ polystyrène, à l'exception du polystyrène expansé (PSE) ; ⇨ polypropylène (PP) ; ⇨ polyéthylène haute densité (PEHD) ; ⇨ polyéthylène basse densité (PEBD).	**550 € par tonne** de matière plastique recyclée incorporée. À NOTER Cette prime passerait à 1 000 € par tonne en 2028.

* Les emballages concernés sont : produits cosmétiques, dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, matériaux destinés à entrer en contact alimentaire, mise sur le marché d'aliments pour animaux, additifs destinés à l'alimentation, utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, médicaments vétérinaires, médicaments à usage humain et transport intérieur de marchandises dangereuses.

Comment calculer le montant de la prime pour vos emballages ?

Pour chaque emballage concerné, vous devez tenir compte du taux de plastique recyclé incorporé, arrondi à une décimale inférieure*.

Il n'y a pas de seuil minimal pour bénéficier de la prime**.

* 6,57% est arrondi à 6,5%
* À l'exception des bouteilles pour boissons majoritairement en PET, pour lesquelles les 25 premiers points d'incorporation ne sont pas pris en compte.

Exemple

Calcul de la prime pour 8 tonnes de barquettes mises à disposition sur le territoire français, avec un taux de 20 % de plastique recyclé en boucle fermée :
8 x 0,2 x 550 = 880 €

Astuce

Utilisez notre **simulateur Excel** pour estimer le montant de votre prime !

ATTENTION

Cette prime **ne se cumule plus aux malus de perturbateurs de recyclage,** seulement aux **malus « Petits formats de boisson » et « Lots de regroupement ».**

LES MALUS



Malus métallisé

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 10%

CARTONS MÉTALLISÉS SUR L'INTÉGRALITÉ DE LEURS FACES

Les emballages en carton métallisé sur l'intégralité de leurs faces sont soumis à un malus de 10 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Ce malus s'applique aux emballages avec des décors métallisés qui posent des problèmes d'orientation dans les machines de tri optique en centre de tri.

Cela concerne les emballages où la machine tombe nécessairement sur une face métallisée ou un décor métallisé, comme une plaque de saumon métallisée recto-verso ou un étui carton de cosmétique dont la face externe est totalement métallisée (avec ou sans surimpression).

Pourquoi ce malus ?

Les éléments métallisés dispersent ou bloquent le faisceau infrarouge de la machine de tri optique, l'empêchant de trier correctement l'emballage. En conséquence, l'emballage ne peut pas être recyclé.

Exemples

Plaque de saumon

Décor métallisé intégral sur les 2 faces



Étui de parfum

Décor métallisé intégral sur toutes les faces externes



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Pour éviter ce malus, vous devez supprimer la métallisation sur au moins 50 % de la surface de l'emballage, et idéalement sur 100 %.

Pour garantir la recyclabilité de l'emballage, si la métallisation n'a qu'un rôle esthétique, il est recommandé de la supprimer et d'explorer d'autres codes couleurs. À défaut, veillez à ce qu'elle couvre moins de la moitié de la surface de l'emballage.

Le saviez-vous

La chromatogénie est aussi une nouvelle technologie prometteuse, brevetée par le Centre Technique du Papier, qui confère au papier-carton une barrière à l'eau et aux liquides. **En savoir plus**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les enseignements de l'avis COCET (comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri) sur les emballages papiers-cartons métallisés sont à retrouver sur :

- **l'outil de recyclabilité TREE** sur votre Espace Client ;
- **la fiche réflexe « Papier-carton avec décor ou barrière métallisé »**.

Malus petits formats de boisson

RÉDUCTION

MALUS 25%

EMBALLAGES MAJORITAIREMENT COMPOSÉS DE PLASTIQUE OU BRIQUES POUR LA BOISSON EN PETITS FORMATS (contenance ≤ 0,5 L)

Les emballages majoritairement composés de plastique ou les briques pour la boisson et dont la contenance est ≤ 0,5 L sont soumis à un malus de 25 %.

Votre emballage est-il concerné ?

CONCERNÉS PAR LE MALUS



Bouteilles pour boissons majoritairement composées de plastique de contenance ≤ 0,5 L



Briques pour boissons de contenance ≤ 0,5 L



Gourdes ou poches (matériau majoritaire plastique) pour boissons de contenance ≤ 0,5 L

VS

NON CONCERNÉS PAR LE MALUS



Emballages majoritairement composés de plastique ou briques de contenance > 0,5 l.



Canettes tous formats



Bouteilles en verre tous formats

Pourquoi ce malus ?

La loi AGEC fixe un objectif de réduction de 50 % du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boissons mises sur le marché d'ici à 2030. Dans ce cadre, le cahier des charges d'agrément des éco-organismes prévoit un malus sur certains petits formats afin d'encourager la réduction à la source des emballages.

En effet, à volume de boisson équivalent, les petits formats utilisent proportionnellement plus de matière que les grands. Ainsi, pour emballer 1 litre de boisson, deux bouteilles de 0,5 L consommeront davantage de plastique qu'une bouteille de 1 L.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez les formats > 0,5 L pour vos boissons.
Important : si vous choisissez de changer de matériau pour vos petits formats, vous devez vous assurer de la pertinence environnementale par le biais d'une analyse de cycle de vie comparative.

Malus lots de regroupement

RÉDUCTION

MALUS 25%

REGROUPEMENT D'EMBALLAGES POUR UNE PROMOTION OU UN FOND DE RAYON

Les emballages de regroupement dans le cadre d'une promotion ponctuelle ou d'un fond de rayon permanent peuvent être soumis à un malus de 25 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Lots promotionnels

Tous les films plastique utilisés pour constituer des lots de regroupement promotionnels « physiques », et ce sur tous les produits, sont concernés.

Lots en fond de rayon

10 emballages de regroupement en plastique de fond de rayon sont concernés, conformément aux engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques.

1. Regroupement des produits lactés en canettes
2. Regroupement des produits lactés en briquettes
3. Regroupement pour lots de conserves et sauces
4. Regroupement des paquets de chips et gâteaux apéritifs
5. Regroupement des paquets de biscuits et gâteaux sucrés
6. Regroupement de tablettes de chocolat
7. Regroupement des paquets de barres chocolatées ou de céréales
8. Regroupement pour lots de produits d'hygiène-beauté (exemples : gels douche, shampoings, savons, etc.)
9. Regroupement pour lots de produits textiles d'habillement (exemples : t-shirts, sous-vêtements, chaussettes, etc.)
10. Regroupement pour lots de papeterie (exemples : copies, cahiers, intercalaires, etc.)

Exemple

Lot de 2 déodorants sous film plastique



Si votre regroupement est réalisé par le biais d'un point de colle, d'un sticker, ou qu'il regroupe des boissons pour permettre le transport logistique, votre emballage n'est pas concerné par le malus.

À NOTER

À date, seuls les emballages en plastique sont concernés par cette éco-modulation. À terme, son périmètre sera progressivement élargi aux autres matériaux (papier-carton notamment) et à d'autres produits. L'objectif est d'encourager la suppression des emballages de regroupement, plutôt que leur substitution par des solutions dans d'autres matériaux.

Pourquoi ce malus ?

Il vise à limiter les emballages de regroupement superflus, ajoutés uniquement à des fins commerciales (promotion ou fond de rayon), sans rôle de protection ou de transport. Ces emballages génèrent des déchets supplémentaires qui ne répondent pas à une fonction essentielle comme défini par la loi AGEC.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez des regroupements sans support physique, comme les lots virtuels en rayon ou en caisse, ou encore les programmes de fidélité.

Le cas échéant, des solutions minimalistes (sticker, point de colle) peuvent être envisagées, sous réserve qu'elles ne dégradent pas la recyclabilité de l'emballage.

Pour vous en assurer, **évaluez leur impact sur la recyclabilité à l'aide de l'outil TREE**.

Malus PET + plastique rigide

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 50%

EMBALLAGES RIGIDES EN PET, PE, PP DONT LA DENSITÉ EST < 1 POUR LE PET ET > 1 POUR LE PE ET LE PP

Les emballages rigides en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) dont la densité est > 1 et le polytéréphtalate d'éthylène (PET) dont la densité est < 1 par expansion sont soumis à un malus de 50 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Les fabricants peuvent parfois modifier la composition des emballages en ajoutant des charges minérales pour réduire les coûts ou améliorer les propriétés mécaniques et visuelles.

Vérifiez que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste en dehors des conditions du malus.

- Regardez sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée.
- Sinon, contactez votre fabricant d'emballages.

Pour le PE ou le PP, si vous connaissez le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, consultez la formule de calcul proposée dans **l'avis du COTREP.**

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants des emballages par densité. Le PE et le PP flottent naturellement, tandis que le PET et les étiquettes en papier coulent.

Si la densité du PE ou du PP est modifiée, ces matériaux peuvent se comporter différemment et couler, entraînant leur perte lors de l'étape de tri par flottaison.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Cotrep.fr**
- **Avis général 49** : utilisation de charge de densité > 1 dans un emballage en PEHD
- **Avis général 50** : utilisation de charge de densité > 1 dans un emballage en PP

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Ne chargez pas vos emballages en PE ou PP avec des charges minérales (type talc, CaCO3) au point de modifier leur densité et de la faire basculer au-dessus de 1.

Pour le PET, évitez les agents moussants qui allègent le PET et font basculer sa densité en dessous de 1.

Exemple

Complément alimentaire en PP chargé minéralement



Malus PET + plastique rigide

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 50%

EMBALLAGES RIGIDES EN PET AVEC PRÉSENCE DE PLASTIQUE RIGIDE DE DENSITÉ > 1

Les bouteilles et autres emballages rigides en PET associés à d'autres plastiques rigides de densité > 1 sont soumis à un malus de 50 %.

Votre emballage est-il concerné ?

La grande majorité des emballages en PET ont une densité > 1.
Parfois, des résines sont associées à d'autres résines plastiques dont la densité a été modifiée pour limiter le coût ou obtenir des propriétés mécaniques ou des rendus visuels différents.

Vérifiez que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste < 1.

- Regardez sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée.
- Sinon, contactez votre fabricant d'emballages.

Pour le PE ou le PP, si vous connaissez le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, consultez la formule de calcul proposée dans l'avis du COTREP.

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité. Le PET coule naturellement, tandis que les autres résines plastiques flottent.
Si d'autres résines plastiques se mélangent au PET, elles peuvent polluer le flux de recyclage du PET et en dégrader la qualité, ce qui limite les possibilités de recyclage.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Pour éviter ce malus, il est recommandé **d'éviter l'usage de plastiques rigides incompatibles avec le recyclage du PET,** comme les bouchons ou éléments décoratifs en plastique dense (PE chargé, PS, etc.).

Privilégiez des composants en PET ou dans une densité < 1 pour garantir une bonne séparation en centre de tri et préserver la qualité du recyclage.

Exemple

Flacon de savon avec pompe contenant des pièces en plastique dense



Malus manchon

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 50%

BOUTEILLES EN PET AVEC MANCHON EN PETG, PLA, PS NON PERFORÉS

Les bouteilles en PET présentant un manchon perturbateur ou non compatible avec les filières de recyclage du PET clair et du PET coloré – et ce d'après les recommandations COTREP – sont soumises à un malus de 50 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Le malus s'applique aux **bouteilles en PET clair et coloré avec manchon,** peu importe s'il est partiel ou intégral. L'incitation à séparer le manchon ne permet pas d'éviter ce malus.

Pourquoi ce malus ?

Les manchons en PETG, PS ou PLA ne permettent pas d'orienter correctement la bouteille vers le flux de tri du PET clair. De plus, lorsqu'une bouteille équipée de l'un de ces manchons parvient jusqu'au recycleur, la matière du manchon va perturber le procédé de recyclage et dégrader la qualité de la matière recyclée.



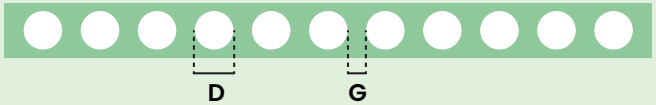
Exemple

Bouteille en PET avec manchon

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Vous pouvez éviter ce malus sur votre emballage en choisissant l'une des trois configurations suivantes, qui facilitent le recyclage des bouteilles :

- utilisation d'un manchon fait de PO, de PET de densité < 1 ou d'un autre plastique de densité < 1, ce qui permet la séparation du manchon de la bouteille lors de l'étape de flottaison ;
- utilisation d'un manchon en PET cristal ;
- système de prédécoupe répondant aux critères suivants :
  - **la bouteille est en PET clair,**
  - **le diamètre du trou (D) est supérieur à 0,8 mm,**
  - **le ratio D/G, où G représente l'espacement entre les trous, est supérieur à 1,5 mm, idéalement de 3 mm.**



À NOTER

Grâce à de nouvelles recherches, nous avons affiné nos recommandations avec de **nouvelles mesures à respecter sur la prédécoupe,** à retrouver dans notre **guide d'écoconception sur les manchons**.

Malus alu, PVC, silicone

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 100%

EMBALLAGES RIGIDES EN PET ASSOCIÉS À DE L'ALUMINIUM, DU PVC OU DU SILICONE DE DENSITÉ > 1

Les bouteilles et autres emballages rigides majoritairement constitués de PET et associés à de l'aluminium, à des éléments en PVC ou à des éléments en silicone de densité > 1 sont soumis à un malus de 100 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Aluminium

Les éléments comme les bouchons, opercules, systèmes de fermeture, étiquettes ou manchons contenant de l'aluminium sont concernés. Les étiquettes brillantes ou avec un liseré argenté sont aussi détectées comme des éléments métalliques.

PVC

Les éléments en PVC, tels que les manchons et les étiquettes, sont inclus.
En revanche, les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opercules) ne sont pas concernés.

Éléments en silicone de densité > 1

Les éléments plastique tels que les valves, bouchons, joints, etc. de densité > 1 dans le système de fermeture sont inclus.

Pourquoi ce malus ?

Ces matériaux perturbent le dispositif de recyclage, réduisent la qualité de la matière recyclée et dégradent l'outil industriel.

Exemples

- Pot en PET avec bouchon aluminium
- Flacon cosmétique PET avec manchon PVC
- Emballage rigide PET avec valve silicone
- Tube de crème avec liseré argenté



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Cotrep.fr**
- **Fiche Technique 08** : comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET.
- **Avis Technique VLP 07-01** : une valve silicone de densité < 1. Ce type de valve convient au recyclage du PET, car elle s'en sépare facilement par flottation.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

- Les bouchons en aluminium sur bouteilles en PET **peuvent être remplacés par des bouchons en plastique. Des alternatives en PE ou PP** existent aujourd'hui.
- Grâce aux progrès des technologies de remplissage aseptique, l'opercule en aluminium n'est plus indispensable pour protéger le produit. Il est recommandé de faire évoluer progressivement **les lignes de conditionnement vers des technologies plus récentes.**
- Les encres aluminisées, utilisées pour la barrière à la lumière ou à des fins esthétiques, peuvent être remplacées par des **encres ou colorants sans aluminium.**

Malus plastique sombre

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 100%

EMBALLAGES RIGIDES EN PLASTIQUE SOMBRE NON DÉTECTABLES PAR TRI OPTIQUE

(comme le noir de carbone)

Les emballages rigides en plastique sombre, non détectables par tri optique, sont soumis à un malus de 100 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Le malus s'applique aux emballages sombres, c'est-à-dire aux emballages de couleur foncée, teintée dans la masse ou imprimée directement en grande surface comme avec l'IML (*In-Mold Labeling*). Et cela, qu'ils soient des emballages recyclables ou des emballages complexes non recyclables dans l'extension des consignes de tri.

Pourquoi ce malus ?

La teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs, ce qui entraîne une perte de matière. Les emballages de couleur sombre ou très foncée, souvent colorés avec du noir de carbone, ne sont généralement pas détectables par tri optique.

À NOTER

La détectabilité d'un emballage par tri optique ne dépend pas uniquement du taux de noir de carbone. D'autres facteurs comme la résine utilisée, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante et la taille des pigments influencent également cette capacité.

C'est pourquoi il n'existe pas encore de seuil fixe universel pour l'intégration maximale de noir de carbone dans les emballages.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

- Privilégiez les **emballages transparents, translucides ou clairs,** qui présentent le triple avantage : d'être détectables en centre de tri, d'être recyclés pour des débouchés à plus forte valeur ajoutée, de permettre une réutilisation plus aisée des chutes de production chez vos fournisseurs (*vs* les emballages colorés).
- Si **la surface sombre occupe moins de 50 % de la surface visible après la consommation,** l'emballage sera détectable. Le malus ne s'applique pas.
- Si **seul le bouchon de votre bouteille ou de votre flacon en plastique est sombre,** le malus ne s'applique pas, car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon.
- Si **la couleur sombre a été validée par la méthodologie mise en place par le COCET,** votre emballage sera hors malus.

Je teste si mon emballage est concerné par ce malus en comparant sa couleur au nuancier :



Accédez à la liste des colorants détectables et de leurs fournisseurs.

Malus verre

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 100%

EMBALLAGES EN VERRE AUTRE QUE SODOCALCIQUE

Les emballages en verre composés d'une matière autre que le verre sodocalcique sont soumis à un malus de 100 %.

Pourquoi ce malus ?

Seuls les verres de type sodocalcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres ne pourront donc pas être recyclés (exemple : verre borosilicaté, cristal).

D'autant plus que ces verres non sodocalciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

Exemple

Ampoule en verre autocassable.



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Privilégiez l'utilisation de **verre sodocalcique recyclable.**

MALUS 100%

EMBALLAGES EN VERRE SODOCALCIQUE AVEC ÉLÉMENT INFUSIBLE ASSOCIÉ

(porcelaine, céramique, grès…)

Les emballages en verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique ou le grès sont soumis à un malus de 100 %.

Pourquoi ce malus ?

Les éléments infusibles ne fondent pas dans les fours, ce qui peut perturber le fonctionnement de ces derniers et donc impacter la qualité de la matière recyclée.

Exemple

Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Remplacez les éléments en porcelaine, céramique ou grès par des matériaux compatibles avec le recyclage du verre. Pour vérifier leur compatibilité avec le recyclage, **utilisez l'outil TREE**.

Malus verre

PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MALUS 100%

EMBALLAGES EN VERRE AVEC UN SYSTÈME DE FERMETURE EN ACIER NON MAGNÉTIQUE

Les emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable dit « austénitique » sont soumis à un malus de 100 %.

Votre emballage est-il concerné ?

Sur le marché, il existe des éléments d'emballage comme les systèmes de fermeture de bocaux qui sont fabriqués en acier inoxydable « inox », mais qui ne sont ni magnétiques ni détectables par les machines utilisant le courant de Foucault dans les configurations habituelles.

Ces aciers inoxydables, souvent appelés austénitiques et classés sous la catégorie des aciers « 3XX » (notamment les alliages 304 et 316), contiennent du nickel, ce qui les rend non magnétiques.

Pourquoi ce malus ?

Les recycleurs de verre ont constaté la présence croissante d'éléments métalliques non magnétiques dans le flux de verre brisé récupéré après la collecte du verre ménager usagé. Ces éléments incluent des bouchons, des capsules, des fermoirs et d'autres matériaux en métal. Pour séparer ces métaux du verre destiné au recyclage, les recycleurs utilisent l'aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et le courant de Foucault pour l'aluminium.

La présence résiduelle de métaux non magnétiques dans le verre recyclé a diverses conséquences néfastes. Elle peut causer des incidents techniques lors de la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, perturber le bon fonctionnement des machines utilisées dans le processus de recyclage, et même présenter un risque d'accidents graves pour les travailleurs.

C'est pourquoi il est crucial de réduire ces contaminations métalliques dans le recyclage du verre.

COMMENT ÉVITER CE MALUS ?

Si votre emballage nécessite un **système de fermeture mécanique** (comme un ressort, un axe, une bille ou un clapet métallique), **évitez les aciers inoxydables non magnétiques,** qui compliquent le tri et le recyclage.

À la place, privilégiez des **aciers inoxydables magnétiques** appartenant aux familles :

- martensitiques ;
- ferritiques.

Ces matériaux sont détectables par les systèmes de tri grâce à leur propriété magnétique, ce qui facilite leur séparation des autres matériaux.

Exemple : les grades de la série 400, comme l'inox 430, sont adaptés à cet usage.

Exemple

Pot en verre avec fermeture non magnétique



RÈGLES SPÉCIFIQUES

Vous organisez vous-même le recyclage de certains emballages ménagers ?

Vous pouvez bénéficier d'une réfaction (= rétribution) sur votre éco-contribution pour les emballages ménagers que vous traitez par vos propres moyens, puisque vous participez directement à la gestion de leur fin de vie et à la réduction de leur impact environnemental.

Le principe

En 2027, le taux de réfaction est de 76 %. Cela signifie que vous pouvez bénéficier d'un avoir équivalent à 76 % du montant de votre éco-contribution.

Les conditions d'éligibilité

1. Être producteur au sens de la REP et client auprès de CITEO Emballages Ménagers et Papiers.
2. Justifier la traçabilité complète des tonnages recyclés par matériau et par résine.
3. Fournir un certificat de recyclage valide et détaillé.
4. Transmettre l'ensemble des éléments demandés par CITEO afin de garantir la performance du processus de recyclage : performance de recyclage > 50 %, existence de contrats ou de projets de contrats pour garantir la pérennité des débouchés, garanties de respect de la circularité des emballages.
5. Accepter les éventuels audits de contrôle et vous assurer que vos opérateurs de traitement les acceptent également.

Le calcul

- La réfaction se calcule sur la **contribution brute,** avant toute éco-modulation (bonus, prime et malus). Pour les tonnages collectés via des automates de déconsignation (RVM), seuls ceux ne bénéficiant pas déjà d'un soutien financier sont éligibles à la réfaction.
- Elle est **plafonnée** au total d'emballages ménagers mis à disposition sur le territoire français, par matériau et par résine plastique.
- Elle fait l'objet d'une **déclaration dédiée.**
- Elle donne lieu à l'émission d'un **avoir.**



Exemple

- Un producteur met à disposition sur le territoire français 200 t de bouteilles en PET clair.
- Il organise le recyclage de 100 t de bouteilles en PET clair (qu'il a lui-même ou non mises à disposition sur le territoire français). Il peut bénéficier de la réfaction suivant le calcul :

Contribution au poids brut et réfaction

200 t
Tarif bouteilles en PET clair en €/t

100 t
Tarif bouteilles en PET clair en €/t
Taux de réfaction en %

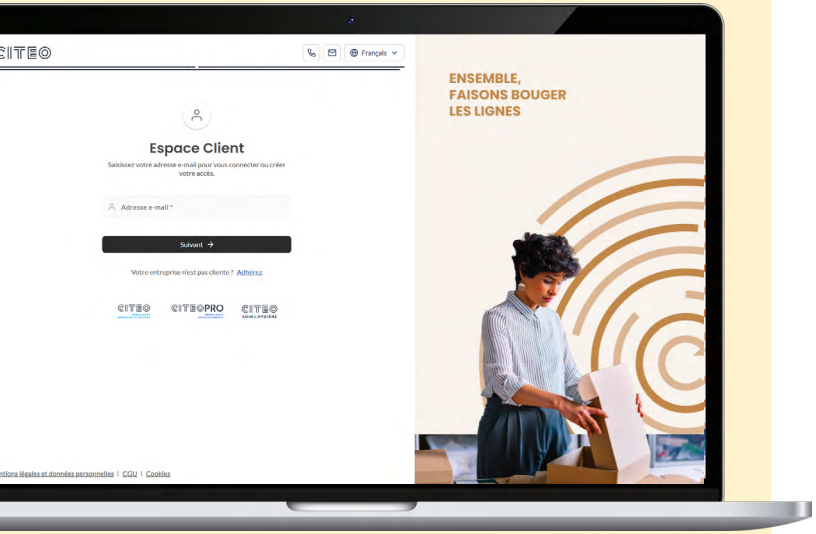
- S'il organise le recyclage de 300 t de bouteilles en PET clair, la réfaction n'est applicable que sur 200 t.



ESPACE CLIENT

VOTRE ESPACE CLIENT
POUR VOUS ACCOMPAGNER

Accédez facilement à l'ensemble de vos documents, ainsi qu'à nos ressources et outils d'experts. Profitez d'un espace d'échanges où vous trouverez des réponses à vos questions à tout moment.



TROUVEZ LA RÉPONSE QU'IL VOUS FAUT

Centre d'aide

Basé sur un moteur de recherche, votre centre d'aide vous permet de retrouver en quelques clics les réponses aux questions clés.

Ressources

Fiches réflexes, guides pratiques, notes d'étude… Retrouvez toute la connaissance CITEO sur votre Espace Client en ligne pour prendre des décisions éclairées !

Messagerie

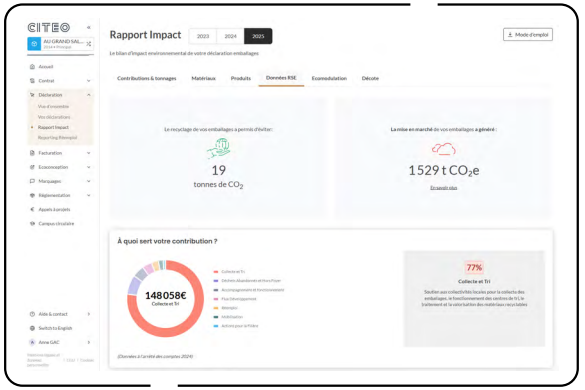
Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ou vous souhaitez bénéficier de l'avis d'un expert ? Contactez nos équipes depuis la messagerie de votre Espace Client. Vous recevrez une notification dans votre boîte mail dès que nous vous aurons répondu.

ANALYSEZ VOTRE IMPACT

Rapport impact

Grâce aux données de votre déclaration, accédez à votre rapport impact : une synthèse personnalisée de l'état de vos emballages et de leur impact environnemental.

Ce rapport est accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur votre Espace Client dans l'onglet « Déclaration ».



PRIORISEZ VOS ACTIONS D'ÉCOCONCEPTION

Utilisez les outils à votre disposition sur votre Espace Client !

Ils s'enrichissent chaque jour pour vous apporter des recommandations concrètes, personnalisées selon votre secteur. Pensez à inviter vos équipes «Emballages» sur votre Espace pour qu'elles en bénéficient (nombre d'accès illimité).

Outil recyclabilité TREE

Testez la recyclabilité de vos emballages avec TREE. Cet outil évalue la compatibilité de vos emballages avec les filières de tri et de recyclage. Il vous aide à optimiser la recyclabilité de vos emballages dès la conception.

Comparateur de marché

Comparez le poids **(et l'impact CO_2 !)** de vos emballages avec les moyennes du marché pour prioriser vos actions d'écoconception
Tous les marchés disponibles !

Guide LESS



Réduisez l'impact de vos emballages grâce à cette méthodologie éprouvée et à ses exemples concrets.

FORMEZ VOS ÉQUIPES

Campus circulaire

Votre plateforme d'e-learning conçue pour vous guider dans l'économie circulaire des emballages et des papiers.

À la clé, toute l'expertise de CITEO, déclinée en parcours de formation interactifs et thématiques, pour embarquer tous vos métiers dans la transformation !

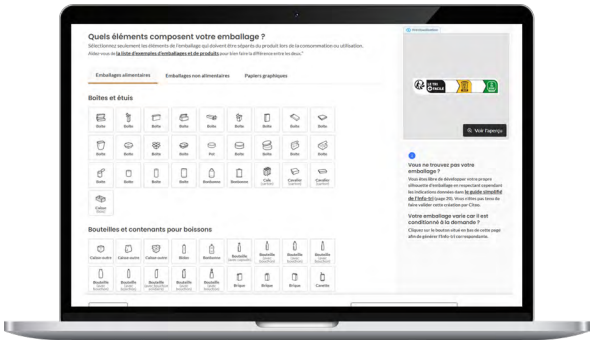
Le Campus arrive bientôt sur votre Espace Client !

L'Instant Décryptage

Découvrez aussi notre podcast pour en savoir plus sur la réglementation et l'écoconception des emballages.



RÉALISEZ VOS MARQUAGES ON PACK



Outil Easy Info-tri

Créez vos Info-tri personnalisées en quelques clics seulement puis téléchargez-les : simple et rapide !

Outil QCE

Définissez les qualités et caractéristiques environnementales de vos emballages, destinées aux consommateurs (décret QCE).

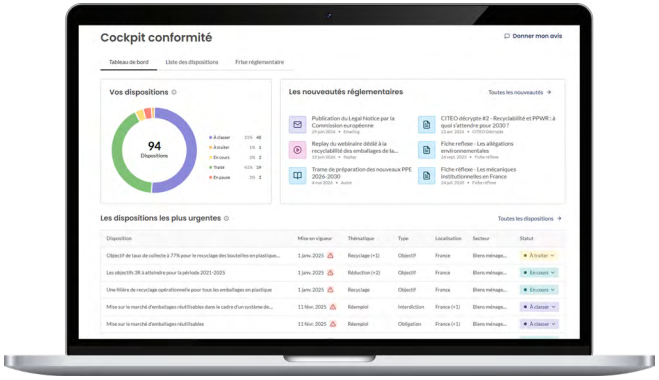
PILOTEZ VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cockpit conformité

Pilotez et anticipez vos obligations légales depuis votre tableau de bord réglementaire personnalisé.

Chaque disposition réglementaire est analysée et résumée sur une page.

Les dispositions PPWR ont été ajoutées, profitez-en !



DÉCRYPTEZ LE RÈGLEMENT EUROPÉEN PPWR

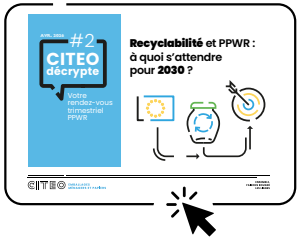
CITEO décrypte PPWR

Votre nouveau RDV trimestriel !

Chaque trimestre, nos experts analysent le règlement européen PPWR, en évaluent les impacts concrets et partagent avec vous leurs décryptages.

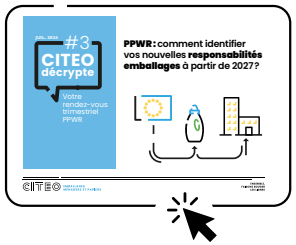
1re édition : les grands enjeux du règlement européen *Packaging and Packaging Waste Regulation*.





2e édition : recyclabilité et PPWR, à quoi s'attendre pour 2030 ?

3e édition : PPWR, comment identifier vos nouvelles responsabilités emballages à partir de 2027 ?



EXPLOREZ LE FONCTIONNEMENT DE LA REP EN EUROPE

Panorama des REP

Découvrez les approches des pays européens en matière de tri, de recyclage, de réduction et de réemploi pour la filière REP des emballages ménagers : législation, organisation et annuaire des éco-organismes en place.

L'édition 2026 arrive bientôt, en partenariat avec d'autres éco-organismes européens : ARA, DerGrünePunkt, Ecoembes, Fostplus, Ponto Verde



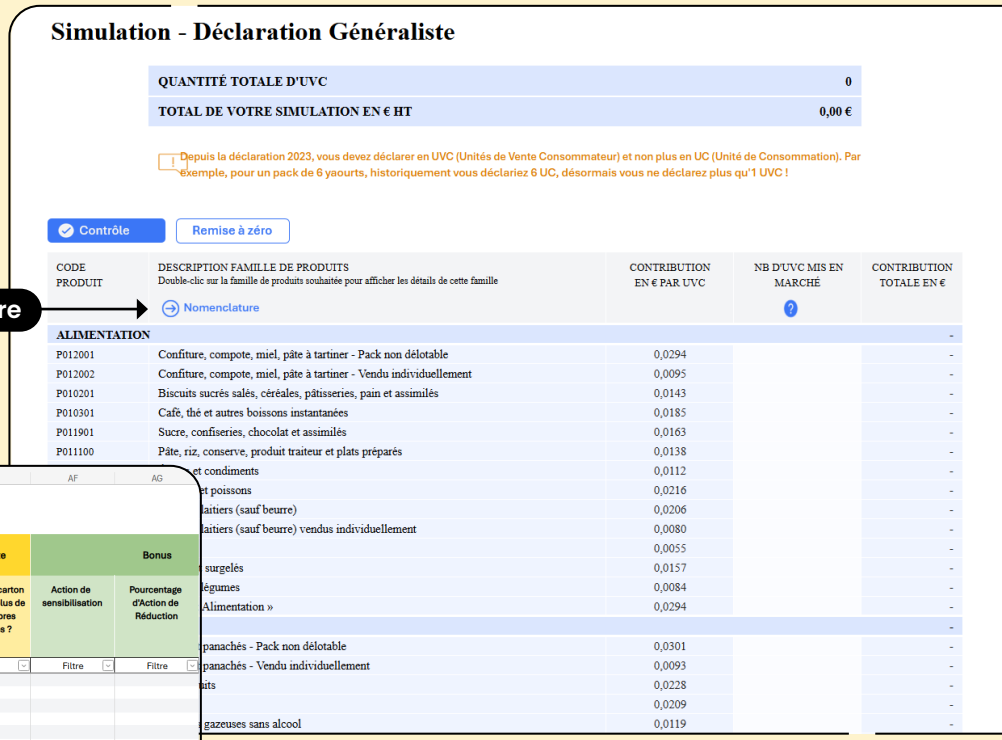
NOUVEAU **Ajout des données sur les États-Unis et le Canada**

ESTIMEZ VOTRE ÉCO-CONTRIBUTION 2027

Simulez le montant de votre éco-contribution et identifiez les emballages concernés grâce à nos simulateurs Excel.

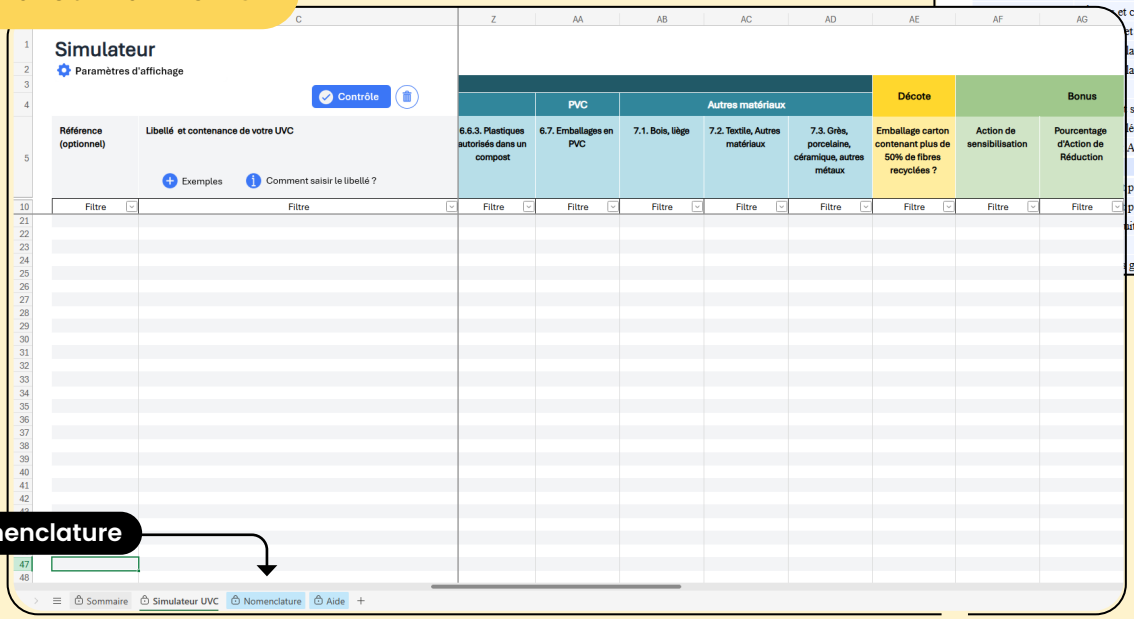
Ils vous permettent d'anticiper cette dépense dans votre budget annuel.

2 simulateurs tarif simplifié



Nomenclature

1 simulateur tarif UVC



Nomenclature

À NOTER

L'onglet « Nomenclature » vous guide pour identifier la catégorie de vos emballages.

Retrouvez toutes les informations
sur votre Espace Client :
clients.citeo.com

Une question ?

Centre d'aide

0 808 80 00 50 Service gratuit + prix d'un appel

Et si vos collègues profitaient aussi de l'Espace Client ?

Des ressources et des outils pensés pour chaque métier :
marketing, communication, juridique, achats, R&D…

Se former à la REP, comprendre l'écoconception des papiers, adopter les bonnes pratiques, s'inspirer d'initiatives… Et bien plus encore !

Invitez-les dès maintenant

Tous les papiers se trient et se recyclent, ce document aussi !

Publication : septembre 2026. Conception-réalisation : agence 3e étage. Crédits photos : photothèque CITEO, Getty Images, Adobestock, intelligence artificielle. Le présent document demeure la propriété de CITEO. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, CITEO décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. CITEO ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. À ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.

CITEO EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

ENSEMBLE, FAISONS BOUGER LES LIGNES